

## FONCTIONNEMENT DES ZONES D'ATTENTE

### RÉUNION AVEC LES ASSOCIATIONS

25 OCTOBRE 2019

Sont présents pour l'Administration :

M. Olivier MARMION, Président de séance	DGEF/DIMM
Mme BOUAZIZ Julie	DGEF/DA
M. MELAIMI Gabriel	DGDDI
Mme de CHANTERAC Karine	OFII
M. DELACHAL Benjamin	DCPAF
Mme DUBOS Delphine	DCPAF
Mme ARASSUS Anne-Laure	DCPAF
M. MARTY Alexis	DCPAF
Mme DELALLI Nathalie	DCPAF
M. BORIAUD Jean-Marc	DCPAF Orly
M. BAUDOUIN Pascal	OFPRA
M. ARCIS Dimitri	OFPRA
M. DEBONS Cédric	DGEF/DIMM
Mme RAGONS Nele	DGEF/DIMM
Mme PARADIS Bérangère	DGEF/DIMM
Mme GRIMONPONT Julie	DGEF/DIMM

Sont présents pour les Associations :

Mme GUYADER Vickie	Ordre de Malte France
Mme BARRAGAN Nadya	CRF
M. HOHL Bernard	CRF
M. LEVY Christophe	GAS
M. SADIK Gérard	CIMADE
M. MOREAU Alexandre	ANAFÉ
Mme PALUN Laure	ANAFÉ
Mme CUARTERO SAEZ Charlène	ANAFÉ
Mme GHERMANI Odile	LDH
M. BERIGNAC Théo	France Terre d'Asile

## Ordre du Jour

Ouverture de la réunion par le Directeur de l'immigration ou son représentant.

<b>I- POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE .....</b>	<b>P 4</b>
<b>☒ Présentation des éléments statistiques de l'année 2018 et des six premiers mois de 2019 concernant les placements en zone d'attente (DCPAF) .....</b>	<b>P 4</b>
<b>☒ Présentation des données sur l'asile à la frontière en 2018 et des 6 premiers mois de l'année 2019 (DA et OFPRA) .....</b>	<b>P 9</b>
<b>II- SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFE) .....</b>	<b>P 13</b>
<b>1) La persistance des entraves au droit d'accès des associations dans les zones d'attente .....</b>	<b>P 13</b>
<b>2) Les modalités d'amélioration de la communication entre la PAF et l'Anafé (ou ses associations membres) .....</b>	<b>P 19</b>
<b>3) Le fondement de la procédure en cours depuis 2018 à Roissy concernant le placement en rétention administrative suite à un placement en garde à vue .....</b>	<b>P 30</b>
<b>4) Les zones d'attente temporaires (conditions matérielles et exercice du respect des droits) .....</b>	<b>P 27</b>
<b>5) Les défaillances régulières de la visioconférence lors des entretiens OFPRA. P</b>	<b>33</b>
<b>III- QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>P 36</b>

Clôture

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de Monsieur Olivier Marmion.

**M. le Président** : Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue au nom du préfet Hugues Besancenot qui, malheureusement, ne va pas pouvoir présider comme convenu cette réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente pour des raisons d'agenda ; donc en tant que Sous-Directeur en charge de la Lutte contre l'immigration irrégulière, je suis chargé de le représenter C'est d'ailleurs pour moi l'occasion de vous saluer tout particulièrement puisque j'ai pris mes fonctions il y a seulement quelques semaines, et pour la plupart d'entre vous ce sera la première fois que j'aurai le plaisir de vous rencontrer avant, j'en suis sûr, des échanges plus approfondis en bilatéral au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

A ce stade, je voulais d'ores et déjà vous remercier pour vos contributions à l'ordre du jour. Vous savez que cette réunion ne fait sens que dès lors qu'elle est participative dans son déroulement bien sûr mais également en amont dans sa construction, et donc, sur ce point, merci à vous pour l'ensemble des points d'attention qui nous ont été transmis et qui nous ont permis de construire ensemble l'ordre du jour qui, normalement, a dû vous être adressé avec l'ensemble de son déroulé.

Concernant cette réunion annuelle, l'objectif qui doit nous animer et qui nous est commun, j'en suis sûr, est de la rendre la plus constructive possible, d'identifier le cas échéant des axes de progrès de façon plus opérationnelle et, si tant est que ce soit possible, des améliorations, de répondre bien évidemment à vos interrogations, à vos attentes. Nous sommes tous parfaitement conscients, et nous vous en remercions, de vos actions respectives au sein des zones d'attente, des difficultés que cela peut poser, du contexte complexe dans lequel interviennent ces actions, donc notre état d'esprit, notre détermination, vous l'avez compris, sont vraiment inscrits dans ce sens de l'amélioration générale du process, et notamment des échanges que nous aurons cet après-midi.

Les fondements réglementaires de cette réunion annuelle, vous les connaissez, il est néanmoins important de les rappeler : ils sont basés sur l'article L 223-14 du Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile. Cette réunion est organisée annuellement au titre du fonctionnement des zones d'attente, à l'initiative du Ministre chargé de l'immigration, avec les présidents de la quinzaine d'associations habilitées et leurs représentants agréés dont vous-mêmes, ainsi que les services de l'Etat concernés. Bien évidemment, le compte-rendu de cette réunion, conformément aux aspects réglementaires, sera établi conjointement, il y aura donc une circularisation à partir d'un projet et ce compte-rendu sera, in fine, rendu public.

Avant d'avancer sur l'ordre du jour, je vous propose de procéder à une présentation.

(Il est procédé à un tour de table pour que chacun se présente.)

**M. le Président** : Merci ; maintenant que les présentations sont faites, je vous propose d'aborder l'ordre du jour. Comme vous le savez, il est habituellement structuré en trois parties : dans un premier temps, nos collègues de la DCPAF et nos collègues de l'OFPRA présentent les éléments statistiques de la Police aux frontières et de l'Asile à la frontière. Dans une deuxième partie, nous aborderons l'ensemble des sujets qui nous ont été remontés par vos différentes structures, encore une fois merci de cette participation. Enfin, dans un troisième temps, en fonction des questions diverses, selon l'actualité ou pas d'ailleurs, nous essaierons de vous apporter le plus précisément possible des éléments de réponse.

Sans plus attendre, je me permets de transmettre le micro à nos collègues de la DCPAF pour les éléments statistiques de l'année 2018 et bien évidemment les premiers chiffres de 2019 concernant les placements en zones d'attente, Orly et Roissy notamment.

## **I- DONNEES STATISTIQUES**

### **POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE**

#### **- Présentation des éléments statistiques de l'année 2018 et des six premiers mois de 2019 concernant les placements en zone d'attente (DCPAF)**

**Mme Anne-Laure ARASSUS** : Je vais communiquer les chiffres des placements en zones d'attente pour la métropole et l'outremer également..

Sur l'année 2018, au plan national, 15 346 mesures de non-admission ont été prises sur les Points de Passage aux Frontières (PPF). Il s'agit des chiffres de métropole. Parmi ces 15 346 mesures de non-admissions, 9 346 placements en zone d'attente ont été réalisés ; dans cet item des placements en zone d'attente, on comptabilise les non-admis placés en zone d'attente mais également les demandeurs d'asile à la frontière et les étrangers en transit interrompu et placés en zone d'attente.

11 495 réacheminements ont été opérés, soit un taux de réacheminement de l'ordre de 75 % sur le plan national en métropole. 73 % des placements en zone d'attente sont réalisés par Roissy, avec 7 635 placements en zone d'attente pour l'année 2018 et 3 648 réacheminements.

En métropole, sur cette année 2018, les principales nationalités placées en zone d'attente ont été les Algériens avec 612 personnes, en second niveau les Marocains : 495 personnes ; les Honduriens : 378 ; les Brésiliens : 311 ; les Sénégalais : 282 ; les Chinois : 279.

Les durées de placement en zone d'attente sont assez variables d'un PPF à l'autre. Vous avez eu communication des tableaux statistiques concernant les différents PPF : Roissy est le plus gros « porteur », on est sur 81 heures en 2018. Mais la durée est bien inférieure sur les autres plateformes de province.

En outremer, sur l'année 2018, sur les Points de Passage contrôlés (PPC), puisque l'appellation est différente, 735 mesures de non-admission ont été relevées, 509 placements en zones d'attente, et 575 réacheminements opérés. Soit un taux de réacheminement de l'ordre de 78 %. Sur les principales nationalités placées en zone d'attente, on retrouve les Comoriens : 189 ; les Dominicains : 114 ; et les Sri Lankais.

En 2018, 232 mineurs isolés ont été placés en zone d'attente, c'est la statistique métropole et outremer, avec 134 à Roissy, et ensuite il y a Modane.

Sur les six premiers mois de l'année 2019, en métropole, sur les PPF, 6 457 mesures de non-admission ont été relevées, 5 035 placements en zone d'attente réalisés, et 4 594 réacheminements ont été opérés. On a un taux de réacheminement de l'ordre de 71 %.

Roissy a une part encore non négligeable, mais qui est plus importante encore cette année que sur l'année 2018, avec 82 % des placements en zone d'attente ; nous avons 4 154 placements, 2 066 réacheminements, et un taux d'occupation de ZAPI d'environ 41 %.

En métropole, sur les 6 premiers mois, les premières nationalités sont semblables à celles relevées en 2018, à savoir les Algériens : 267 ; les Marocains : 251 ; les Sénégalais : 238 ; les Brésiliens : 236 ; les Turcs : 188.

Pour l'outremer, sur les PPC, nous avons 392 mesures de non-admission qui ont été relevées avec 229 placements en zone d'attente et 306 réacheminements qui ont été réalisés, soit un taux de 78 % qui est semblable à l'année précédente.

Et sur les 6 mois -c'est là qu'il y a eu une erreur dans le tableau qui vous a été transmis- 100 mineurs isolés ont été placés en zone d'attente, le chiffre est plus élevé sur le tableau, un petit rectificatif sera réalisé ; sur certains services, en fait, les statistiques communiquées comprenaient tous les mineurs, qu'ils soient isolés ou accompagnés, donc on fera un rectificatif. Donc 100 mineurs isolés placés en zones d'attente sur les 6 mois ; et 14 qui ont été réacheminés.

J'en ai terminé pour les statistiques.

**M. le Président** : Est-ce qu'il y a des questions à ce stade ?

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Merci pour ces statistiques. Avant de poser quelques questions, sur notre courrier de demandes, il y avait des statistiques qui vous avaient été demandées et qui n'ont pas été transmises, est-ce que je vous les liste tout de suite ?

**M. le Président** : Oui, je pense que c'est le mieux.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Au-delà des statistiques qui ont été transmises, on posait une question par rapport à la saisine du juge judiciaire et du juge administratif, ainsi que la question de la sortie de la zone d'attente ; parce que vous avez parlé des réacheminements mais vous n'avez pas parlé des autres manières de sortie, des possibilités de sortie des personnes Pour nous ce serait intéressant d'avoir ces informations.

Avoir aussi l'issue des procédures, à savoir le nombre d'admissions, le nombre de placements en garde à vue, et aussi que ces statistiques soient transmises par nationalité comme cela a été le cas sur les réacheminements, mais aussi par zone d'attente, pour voir les différentes pratiques.

Ce qui serait intéressant pour nous aussi, toutes zones d'attente confondues, sur la question des mineurs, ce serait d'avoir le nombre d'administrateurs ad hoc qui ont été désignés, notamment en lien avec la zone d'attente de Modane.

Et les deux autres types de statistiques : d'abord par rapport aux amendes transporteurs, on aimerait aussi les avoir par zone d'attente ; ainsi que la liste actualisée des visas de transit aéroportuaire.

Nous avons peu de questions sur les statistiques de la PAF pour l'heure ; une remarque nous est venue en voyant les statistiques de l'OFPRA pour l'année 2019 : il y a un tableau par genre, par sexe, qui a été diffusé, ce serait intéressant d'avoir les statistiques par genre pour l'ensemble des personnes maintenues.

Concernant plus spécifiquement les chiffres, nous avons vu qu'il y avait eu une grosse augmentation du nombre de non-admissions à Lille avec 4 133 personnes qui auraient fait l'objet d'un refus d'entrer en 2018, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Parce que le nombre de maintiens est très faible, voire nul, et donc on aurait voulu savoir pour 2018.

**M. le Président** : Pendant que mes collègues sont en train de rechercher les chiffres, on peut vous répondre sur la question concernant une communication des amendes des transporteurs déclinées par site, on pourra vous communiquer les informations sans difficulté,

elles sont disponibles, en revanche il nous faut un temps certain pour l'extraction. Mais sur le principe, pas de difficulté de notre part.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Une question complémentaire en attendant vos réponses concernant les statistiques par zone et non par poste PPF ou autre : d'abord, en regardant des archives des réunions annuelles, on avait beaucoup moins de chiffres auparavant. Cette année, il y a quand même des données complètes, et je me demande s'il n'y a pas eu une petite erreur de saut de ligne concernant le nombre de non-admissions enregistrées à Melles-Pont-du-Roy. J'ai cherché sur la carte, je ne savais pas où c'était, ce serait l'endroit où il y a eu le plus de refus d'entrer en France, beaucoup plus que par exemple à Roissy, il y a eu 22 695 refus, et juste en dessous, il y a beaucoup moins de personnes qui ont eu un refus d'entrer à Menton, ce qui paraît surprenant ; est-ce qu'il n'y a pas eu un échange de lignes ou un saut de ligne qui aurait provoqué ces modifications ?

**Mme Anne-Laure ARASSUS :** Je me permets de répondre sur votre question concernant Lille : effectivement le chiffre que vous avez mentionné de 4 000 et quelques non-admissions a été réalisé par un service qui s'appelle le SPAFT, c'est un Service de Police aux Frontières Territoriales qui est projeté régulièrement aux frontières et notamment sur la frontière franco-belge. En fait il ne s'agit pas de non-admissions réalisées sur l'aéroport avec un placement en zone d'attente. Ce tableau n'avait pas à être communiqué car il ne portait pas sur l'objet de la réunion de ce jour, à savoir les zones d'attente. Et je pense que pour Melles-Pont-du-Roy, c'est pareil. C'est à la frontière terrestre franco-espagnole.

**M. le Président :** Pour qu'on parle tous de la même chose, on ne parle pas dans le cas d'espèce que vous citez, M. Sadik, des zones d'attente en tant que telles ? Parce que la liste des zones d'attente est définie ; c'est juste pour se mettre bien d'accord sur la qualification d'une zone d'attente. Les cas que vous citez ne sont pas des zones d'attente, la liste des zones d'attente est autre.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Je n'en disconviens pas mais je demande juste s'il n'y a pas une erreur dans les lignes.

**M. le Président :** D'accord, je voulais juste qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le statut attaché à ces deux sites, mais bien évidemment, je n'ai aucun jugement sur la pertinence de votre question.

**Mme Anne-Laure ARASSUS :** J'ai bien pris note de votre question, je vérifierai les statistiques et, au cours de la réunion, si possible, je vous apporterai une réponse.

Par contre, je me permets de répondre sur les demandes statistiques de l'ANAFÉ en complément : il faut que vous sachiez qu'il y a des statistiques que nous n'avons pas car nous n'avons pas les outils qui nous permettraient de répondre de manière automatique. Cela nécessiterait que l'on fasse des demandes auprès de chacun des PPF, il faudrait qu'ils regardent dans leur propre comptabilité et cela nécessiterait de regarder dossier par dossier ; donc je préfère vous dire qu'on ne pourra pas vous les fournir, ce n'est pas une mauvaise intention de notre part, c'est simplement qu'on ne dispose pas des outils statistiques pour le faire.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Je vais continuer non pas sur les statistiques en elles-mêmes mais plutôt sur le recensement des zones d'attente que vous nous avez transmis :

On a constaté, et ce n'est peut-être pas exhaustif car nous n'avons pas eu le temps de bien tout détailler, nous avons constaté que 5 zones d'attente avaient été supprimées par rapport à la liste qui nous avait été fournie l'année dernière ; une a été ajoutée ; et a minima trois ont été oubliées par rapport à l'année dernière. Pour les trois oubliées, il s'agit du Port de

Marseille, du Port de Mayotte et de l'aéroport de Mayotte. Elles ne figurent pas dans votre liste, sachant que les trois sont des zones d'attente actives.

**Mme Anne-Laure ARASSUS** : En fait, ce tableau sur les zones d'attente, ce n'est pas le nôtre, c'est celui de la DGEF.

**M. le Président** : C'est vrai qu'on n'a pas intégré les zones d'attente outremer dans ce tableau, c'est donc relativement « logique » par rapport à Mayotte ; en revanche il y a bien Marseille, sauf à penser qu'on n'a pas le même document, ce que je ne pense pas.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Cela voudrait dire que Le Canet dans votre référencement et le port seraient la même zone d'attente ? Jusqu'alors il y avait deux arrêtés parce que ce ne sont pas les mêmes lieux, Le Canet était juste un lieu d'hébergement, qui d'ailleurs peut accueillir des personnes arrivant du port et de l'aéroport, et le port n'a pas de lieu d'hébergement mais c'est là où les personnes arrivent.

Donc ce n'est pas la même adresse et, pour nous, ce serait bien dans tous les cas d'avoir ce recensement, vu qu'on a des difficultés à obtenir des arrêtés de création de zone d'attente, merci d'ailleurs de nous en avoir transmis une partie, cela nous permet d'organiser nos visites. En l'absence de ces documents, Et surtout s'ils ne sont pas complets, on ne peut pas s'organiser, en tout cas ça nous complexifie le travail en termes de visites.

**M. le Président** : D'accord, nous allons y veiller parce qu'évidemment il n'y a pas de zones d'attente cachées, personne n'en doute. En la matière, il y a peut-être eu une dénomination qui prêterait à confusion, on va bien sûr retraiter cet ensemble et voir les distinctions entre port et aéroport de Marseille-Canet. Nous avons pris en compte le chiffre où il y a un hébergement, c'est pour cela que n'apparaît que Marseille-Canet mais on va s'assurer que cette typologie est pertinente et surtout exhaustive.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Et voir aussi s'il n'y a pas d'autres zones d'attente qui auraient été oubliées, parce que pour le port et pour l'aéroport de Mayotte, c'est exactement la même chose, et sans anticiper sur la discussion que nous aurons tout à l'heure concernant les refus d'accès, une des raisons aussi pour lesquelles on se voit refuser l'accès, c'est le fait qu'il n'y a pas d'hébergement.

**M. Cédric DEBONS** : D'accord. Pour Mayotte, sous réserve qu'on vérifie, on vous adressera confirmation, mais de mon expérience, puisque j'ai servi à Mayotte, la zone d'attente est unique pour aéroport et port puisque tout est sur une toute petite surface ; il y a quelques années, en tous cas c'était comme ça. Mais on va vous le préciser.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Vous voulez dire qu'il n'y a qu'un seul arrêté pour toute l'île ? Ou pour les trois différents lieux ?

**M. Cédric DEBONS** : Dans mon souvenir, je ne sais pas si vous connaissez Mayotte mais vous avez La Petite Terre, avec la PAF, l'aéroport et le port de débarquement des passagers qui sont sur cette petite île, et dans mon souvenir il n'y avait qu'un lieu identifié comme zone d'attente pour les trois lieux d'arrivée ; mais on va vous confirmer cela car ça date de quelques années.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Oui, parce que ce qui nous avait été opposé, c'est qu'il n'y avait qu'un seul lieu avec une partie du CRA réservée pour l'hébergement des personnes maintenues en zones d'attente. Mais il n'empêche que le port et l'aéroport, c'est par là que les personnes arrivent, ça fait partie des zones d'attente ; alors c'est peut-être un seul arrêté mais à notre connaissance, ce n'était pas le cas.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Concernant Mayotte, il y a eu en effet quelques difficultés d'accès, notamment avec les zones d'attente qui ont été créées suite à la décision des autorités Comoriennes de ne pas accepter les bateaux ; il y a eu des zones d'attente qui ont été faites dans le port au niveau des quais de débarquement et il y a eu quelques problèmes. Les arrêtés ont été publiés au recueil administratif, on les a vus, ce sont des arrêtés temporaires certes puisqu'ils ont été abrogés en avril 2018 si je ne m'abuse, mais c'est cela qui est un peu difficile à comprendre ; l'idéal serait que ce soit mis dans un registre pour qu'on puisse au jour le jour voir la liste des zones d'attente.

**M. Cédric DEBONS :** La situation de 2018, comme vous le savez, a été une situation exceptionnelle qui a nécessité que la préfecture agisse en urgence, mais on rappellera à la préfecture de Mayotte de respecter le droit de communication et la présence sur place des associations.

**Mme Anne-Laure ARASSUS :** Je me permets de répondre avec des éléments limités sur Melles-Pont-du-Roy : on n'a pas eu ce matin la communication des derniers tableaux qui vous ont sans doute été envoyés, je suis preneuse... Melles-Pont-du-Roy car il s'agit d'un CCPD, un Centre de Coopération Policière et Douanière qui est à la frontière franco-espagnole ; il se peut que ce soit les statistiques de non-admissions à la frontière terrestre franco-espagnole. **M. Gérard SADIK (CIMADE) :** D'accord, mais je pense qu'il y a une erreur sur les chiffres de 2019.

**M. le Président :** Est-ce qu'il y a d'autres questions à ce stade ou bien pouvons-nous aborder le point suivant ?

Je passe la parole à la direction de l'Asile et à l'OFPRA pour aborder la présentation des statistiques sur l'Asile à la frontière en 2018 et un point de situation sur les 6 premiers mois de l'année 2019.

#### **☒ Présentation des données sur l'asile à la frontière en 2018 et des 6 premiers mois de l'année 2019 (DA et OFPRA)**

**Mme Julie BOUAZIZ (Direction de l'Asile) :** Nous allons parler à plusieurs voix avec l'OFPRA. Comme vous le savez, à la Direction de l'Asile, nous avons la délégation du ministre pour prendre les autorisations ou les refus d'entrer après avis de l'OFPRA, ce qui explique qu'on fasse à plusieurs voix.

Quelques éléments d'abord sur 2018 : il y a eu 1 445 demandes d'asile à la frontière qui ont été enregistrées dans les zones d'attente, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2017 ; et sur ces 1 445 demandes d'asile enregistrées, le ministre a prononcé 507 décisions d'admission et 802 décisions de refus, ce qui inclut les irrecevabilités et les transferts Dublin.

136 demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision administrative pour des raisons diverses ; 104 personnes libérées par le Juge des Libertés et Détention avant d'avoir été entendues par l'OFPRA ; 6 ont été entendues par l'OFPRA mais libérées par le JLD avant que le ministre ait formalisé sa décision, 18 ayant renoncé à leur demande, 8 ont été admis en raison de leur vulnérabilité. Voilà pour la statistique complète pour les demandes enregistrées en 2018.

Le taux d'admission au titre de l'Asile s'est élevé à 38,7 % pour cette année 2018, ce qui fait une augmentation par rapport à l'année précédente, et en plus de ce taux d'admission

au titre de l'Asile, il faut savoir qu'au final, 83 % des étrangers qui avaient fait l'objet d'un refus d'entrer sur le territoire ont malgré tout été autorisés à rentrer en fin de parcours.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2019, au 30 juin, 1 069 demandes ont été enregistrées à la frontière, soit une augmentation de 70 % par rapport aux 6 premiers mois de 2018. C'est une augmentation qui est en partie liée aux arrivées importantes à Mayotte et à La Réunion mais pas uniquement ; 74 n'ont pas fait l'objet d'une décision administrative prise par le ministre, soit 7 % des demandeurs à peu près, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour 2018. 58 personnes ont été présentées devant le JLD qui s'est prononcé pour leur libération avant leur audition par l'OFPRA ; 30 ont été entendues par l'OFPRA mais aucune décision n'a été prise par le ministre car les intéressés ont été libérés par le JLD avant la formalisation de l'arrêté du ministre ; 8 ont renoncé à leur demande d'asile ; et 5 ont été admis en raison d'une hospitalisation ou de leur vulnérabilité.

Le taux d'admission sur les 6 premiers mois est équivalent à celui de 2018, 40 %, et ces demandes provenaient de 78 nationalités différentes. Sur 2018, je n'ai pas parlé des nationalités mais sur 2019, nous avons 78 nationalités dont les 10 premières sont le Sri Lanka, la Turquie, le Maroc, le Congo, l'Inde, le Honduras, l'Algérie, la Russie, le Nicaragua, le Vietnam et l'Iran.

Roissy demeure la première zone d'attente en matière d'enregistrement de demandes d'asile, c'est à peu près 67 % sur le premier semestre des demandes qui ont été enregistrées.

Les demandes d'asile à la frontière formulées à La Réunion et à Mayotte ont représenté en 2019 17 % des demandes.

Voilà les premiers éléments que je pouvais vous donner ; je vais laisser l'OFPRA compléter, je vous donnerai des statistiques plus précises si vous avez des questions.

**M. le Président :** Je vous remercie. Peut-être y a-t-il des demandes de précisions sur le fonctionnement concret en termes de délais ?

**M. Dimitri ARCIS (OFPRA) :** Quelques précisions sur le fonctionnement concret en termes de délais : En 2018, 83 % des avis ont été rendus par l'OFPRA au ministère de l'Intérieur durant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente ; c'est un taux qui reste stable sur les 6 premiers mois de 2019.

Je vais peut-être faire un focus sur les nationalités ; je n'ai pas énormément de précisions à apporter mais effectivement ce sont les arrivées regroupées à La Réunion qui ont rebattu les cartes en matière de zone d'attente de provenance : La Réunion est notre deuxième zone d'attente de provenance.

En termes de répartition, je vais parler par continent : en 2018, la répartition est restée la même qu'en 2017 : 49 % pour le continent Africain, 26,7 % pour le continent Asiatique, et respectivement 12,7 % et 11,7 % pour l'Europe et les Amériques. Les cartes ont été rebattues par les arrivées puisque le continent Asiatique a pris une proportion assez importante sur les 6 premiers mois de 2019 avec une sur-représentation des demandes Sri-Lankaises dans le Top 10 des demandes par nationalité.

Je terminerai par les demandes de mineurs isolés, assistés par un administrateur ad hoc bien sûr : en 2018, 32 mineurs isolés ont été entendus par les officiers de protection de l'admission et de l'asile aux frontières. Je rappelle toujours que ces officiers de protection suivent une formation qui leur permet d'accueillir et d'auditionner des mineurs. Le taux d'admission des mineurs isolés était de 51,6 % sur l'année 2018. Pour ce qui est du premier semestre 2019, on observe une nette hausse du volume de ces demandes puisqu'il y a eu déjà

30 demandes au 30 juin ; et le taux d'admission est, lui aussi, en augmentation, il s'établit à 66,7 % des avis prononcés par l'OFPPA.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** J'avais des questions pour Madame Bouaziz concernant des statistiques sur le destin des personnes qui demandent l'Asile après leur décision, c'est quelque chose d'assez classique ; et également une question sur les statistiques relatives aux contentieux devant les juridictions administratives, le taux d'acceptations, le taux de rejets, et cela ventilé peut-être par Tribunal Administratif puisque ce sont maintenant les Tribunaux Administratifs qui jugent ces affaires.

**Mme Julie BOUAZIZ :** Pour répondre à votre première question, j'ai les données 2018 sur le devenir des personnes mais je n'ai pas 2019. Sur 2018, pour être tout à fait précise, ces données datent de février 2019, s'il y a des gens qui sont encore en cours de procédure, il se peut que leur situation ait évolué depuis. Donc par rapport aux personnes qui étaient autorisées à rentrer en France pour faire valoir leur demande d'asile, sur 2018, 76 % ont enregistré une demande d'asile en préfecture, 34 % ne l'ont pas fait - je parle bien des personnes qui sont rentrées au titre de l'asile. Ensuite, quand on regarde parmi tous ceux qui ont enregistré leur demande d'asile, 33 % ont obtenu un statut de protection par le statut de réfugié, 2 % ont bénéficié d'une protection subsidiaire, 15 % étaient encore en cours d'instruction et je n'ai pas pour eux les statistiques actualisées, 34 % ont été déboutés. Et les derniers pourcentages, ce sont les attentes d'entretien, attentes de convocation, non introduction à l'OFPPA ou procédure Dublin pour 2 %.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Il y a aussi les personnes qui ont eu un refus, il y avait classiquement des personnes qui étaient admises au JLD par les Tribunaux Administratifs, à des entrées humanitaires, des réacheminements et parfois... une case nouvelle peut-être de garde à vue...

**Mme Julie BOUAZIZ :** Oui, c'était votre deuxième question. Je voulais aussi vous faire le même décompte pour les personnes non-admises au titre de l'Asile et qui finalement sont rentrées sur le territoire : 62 % d'entre elles n'ont pas enregistré de demande d'asile et 38 % d'entre elles ont enregistré une demande d'asile, 62 % ont été déboutées de leur demande par l'OFPPA, 9 % admises en tant que réfugiées ; et ensuite le reste était en cours de procédure.

Sur votre deuxième question, il me semble que dans les tableaux qui vous ont été transmis, vous avez eu ce détail, je vais vous le détailler : En 2018, sur 1 445 demandes d'asile enregistrées à la frontière, 507 ont fait l'objet d'une autorisation d'entrer, ensuite entrées JLD + TA : 194 ; entrées TA : 69 ; fins de garde à vue : 487 ; fins de zone d'attente : 20 ; pour hospitalisation et vulnérabilité : 10 ; autres causes, dont en fuite : 4. Ensuite transferts Dublin : 0. Réacheminements : 154.

Je peux vous donner les chiffres pour le premier semestre 2019 également : sur les 1 069 demandes d'asile enregistrées : 363 autorisations d'entrer ; JLD et TA : 115 ; entrées TA : 61 ; fins de garde à vue : 207 ; fins de zone d'attente : 34 ; hospitalisation et vulnérabilité : 13 ; autres causes : en fuite : 0 ; transferts Dublin : 0, réacheminements : 276.

Comme nous avons eu des arrivées un peu exceptionnelles à La Réunion et à Mayotte, si vous avez des questions particulières sur ce point-là, je suis à votre disposition.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** On en parlera peut-être tout à l'heure avec les zones d'attente temporaires mais j'avais une autre question d'abord : tout à l'heure vous disiez que les décisions incluaient le nombre de transferts Dublin et le nombre de décisions d'irrecevabilité, est-ce que vous pouvez détailler ce nombre ? Et s'il y a eu des irrecevabilités en 2018 et 2019, quelle procédure a été mise en œuvre ?

**Mme Julie BOUAZIZ** : Pour les transferts Dublin, je peux vous dire que c'était 0 à chaque fois. Pour les irrecevabilités, je n'ai pas le détail.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Vous pourrez peut-être nous les communiquer après la réunion, en même temps que le document récapitulatif des suites pour les personnes qui ont fait l'objet d'une demande d'asile ?

**Mme Julie BOUAZIZ** : Tout à fait. Par contre, si ça vous intéresse, j'ai le détail hommes/femmes et des précisions sur les âges pour les demandeurs d'asile : en 2018, l'âge des demandeurs d'asile à la frontière était compris entre 12 et 71 ans, 45 mineurs non accompagnés se sont présentés à la frontière dont 2 ont été finalement reconnus majeurs.

Si l'on fait le décompte des hommes et des femmes, mais l'OFPRA a aussi communiqué ces données : sur les demandeurs, tout compris, il y avait 959 hommes, soit 66 % des demandeurs d'un âge moyen de 30 ans, et 486 femmes, soit 33 % des demandeurs, et un âge moyen de 30 ans également. La pyramide des âges montre que les demandeurs ont entre 20 et 40 ans.

Et puis j'ai le détail par zone d'attente : sans surprise, c'est Paris Charles de Gaulle qui est la plus grosse source de demandes d'asile à la frontière en 2018, suivi de Paris-Orly, et ensuite, on a La Réunion.

Je vous donne les chiffres : Paris CDG : 1 078 ; Paris Orly : 168 ; La Réunion : 59 ; Lyon St-Exupéry : 29 ; Marseille-Provence : 31 ; Bâle-Mulhouse : 25 ; Toulouse-Blagnac : 22. Voilà les principales zones d'attente concernées.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : J'ai noté un chiffre que j'aimerais vérifier mais je ne sais pas si c'est sur 2018 ou sur 2019 : vous avez dit que 51,6 % des mineurs non accompagnés ont été admis au titre de l'Asile, c'est bien cela ?

**M. Dimitri ARCIS (OFPRA)** : Oui, en 2018.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Si mes souvenirs sont bons, à part quelques exceptions comme « pays d'origine sûr » et « troubles graves à l'ordre public », lorsqu'un mineur non accompagné demande l'asile, il a quasiment une entrée de plein droit. Comment se fait-il que l'ensemble des demandeurs d'asile de cette catégorie n'ait pas pu rentrer ?

**M. Dimitri ARCIS (OFPRA)** : L'OFPRA est chargée du caractère manifestement infondé de la demande formulée par le mineur isolé. L'OFPRA se prononce sur cette demande et c'est après émission de l'avis de l'OFPRA que l'administration est en mesure de mettre fin au maintien qui est justifié uniquement jusqu'à émission d'un avis par l'OFPRA ; ce n'est pas à l'OFPRA de se prononcer sur le maintien ou non du demandeur.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Je vais compléter la question : c'est la loi de 2015 qui introduit une circonstance exceptionnelle liée à la minorité et qui fait que, sauf exception comme l'a précisé M. Sadik, les mineurs demandeurs d'asile peuvent bénéficier de cette exception et peuvent être admis avant même l'examen de leur demande et à l'initiative de l'OFPRA.

**M. Dimitri ARCIS (OFPRA)** : Vous parlez des fins de maintien que l'OFPRA peut prononcer ?

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Oui.

**M. Dimitri ARCIS (OFPRA)** : Alors on n'est pas sur l'examen de la demande d'asile mais sur éventuellement la demande d'une fin de maintien prononcée par l'OFPRA ?

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPRA) :** Qu'est-ce que vous visez exactement ? Est-ce que vous visez le fait que lors de l'entretien sur l'examen d'une demande d'asile, si nous considérons que les critères de vulnérabilité qui sont présentés par la personne ne sont pas compatibles avec le maintien en zone d'attente, nous avons la possibilité effectivement de rendre un avis et de le notifier au ministère de l'Intérieur, c'est de cela que vous parlez ?

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Ce que je veux dire, ou alors je ne connais plus la loi, c'est qu'il me semble bien que dans les débats de 2015, dès qu'un mineur était reconnu mineur et demandeur d'asile, cela impliquait un avis favorable de l'OFPRA et une libération pour l'admission sur le territoire. Peut-être que j'ai des mauvais souvenirs, mais à part deux exceptions qui étaient le pays d'origine sûre et trouble grave à l'ordre public, cela devait se faire comme ça.

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPRA) :** En tous cas pas au niveau de l'avis rendu par l'OFPRA, c'est peut-être une question de maintien en zone d'attente mais pas de maintien...

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** C'est l'OFPRA qui signale à la PAF que...

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPRA) :** Oui, c'est l'OFPRA qui signifie à la PAF quand il estime que les critères de vulnérabilité présentés par le demandeur d'asile ne permettent pas de procéder à une audition conforme dans le cadre de la zone d'attente ; effectivement c'est une faculté donnée à l'OFPRA de saisir les autorités de la zone d'attente pour faire sortir un mineur pour raison de vulnérabilité, c'est une faculté effectivement.

**M. le Président :** S'il n'y a pas d'autres questions concernant cette première partie essentiellement statistique et en termes de grandes tendances sur l'année écoulée et sur les premiers mois de 2019, nous allons passer à la suite. Sachant qu'il sera bien sûr toujours possible d'y revenir si vous aviez des regrets dans les prochaines minutes.

Je vous propose donc d'aborder la seconde partie de cette réunion qui est très directement adossée aux points d'attention que vous nous avez signalés.

## **II- SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFE)**

**M. le Président :** Nous les avons regroupés autour de 5 points que je vous propose d'aborder successivement. Bien entendu, si vous avez d'autres questions à poser, je vous proposerai de les aborder dans une troisième partie consacrée aux questions diverses.

Parmi les 5 principaux points d'attention qui nous sont remontés, j'en identifie d'abord un qui émane de l'ANAFÉ essentiellement, qui porte sur la question d'éventuelles entraves pour l'accès dans les zones d'attente.

### **1) La persistance des entraves au droit d'accès des associations dans les zones d'attente**

A ce sujet, pour répondre le plus précisément possible, est-ce que vous pourriez préciser les présomptions d'entraves que vous avez identifiées tant en termes de temps que de localisations le cas échéant ?

**M. Alexandre MOREAU (Président de l'ANAFÉ) :** Effectivement, je confirme que c'est un des deux sujets les plus sensibles que nous souhaitons aborder dans cette deuxième partie. J'ai le regret de vous apprendre qu'il ne s'agit pas uniquement de suspicions, ce sont

des faits avérés depuis plusieurs années mais plus particulièrement depuis deux ans : nous déplorons une multiplicité des entraves au droit d'accès, alors on peut rappeler l'encadrement légal par le CESEDA de ce droit d'accès des associations dans les zones d'attente, et également celui qui découle d'une convention pour les visites de l'ANAFÉ à l'aérogare de Roissy.

Mme Palun va expliquer les faits. Nous avons de nombreux cas que nous avons d'ailleurs fait remonter pour justifier les restrictions : soit on ne peut pas effectuer la visite, soit on ne peut pas accéder à certains lieux, à certaines zones, et pour justifier de ces refus, on nous oppose parfois que la zone d'attente n'existe pas, que l'association -et je pense plus particulièrement à mon collègue du Groupe Accueil et Solidarités à côté de moi- que l'association n'est pas connue, ou bien que la visite n'a pas été prévenue en amont, ce que le législateur ne prévoit pas.

Également, plus délicat, on nous a opposé l'absence de volonté du fonctionnaire de nous accompagner pendant la visite ou de répondre à nos questions, ou alors que la visite prévue était un peu trop tardive dans la journée.

L'ensemble de ces motifs ne nous paraît pas recevable au regard du cadre légal que j'ai expliqué tout à l'heure, et dans le cadre où s'inscrit ce droit d'accès puisque la seule exception qui peut nous être opposée découle du CESEDA, cet accès ne doit pas entraver le bon fonctionnement de la zone d'attente, ce qui n'a jamais été exactement donné comme motif.

Je rappelle d'ailleurs que ce droit d'accès n'est pas entravé que pour nos associations mais qu'il l'a également été pour une parlementaire, donc une élue de la République, qui n'a pas pu accéder à la totalité de la zone qu'elle venait visiter.

Nous vous avons saisis en 2018, nous n'avons pas encore eu de réponse, cela fait maintenant un peu plus d'un an, et je souhaite attirer votre attention sur le fait que nous sommes très surpris puisque c'est la première fois de mémoire dans les relations entre la PAF et l'ANAFÉ qu'on n'obtient pas de réponse à nos saisines ; donc, nous nous interrogeons sur cette absence de réponse et l'année dernière nous avons déjà évoqué le problème lors de la réunion annuelle de 2018, vous vous étiez engagés à ce que ces entraves cessent. On aimerait donc avoir quelques précisions dessus et donc je vais laisser la parole à Mme Palun qui va vous dire les faits que nous avons constatés.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** En effet, l'année dernière, on vous avait saisis de 5 ou 6 refus qui nous avaient été opposés depuis 2016, et M. Besancenot s'était engagé à nous répondre. M. Hamon s'était aussi engagé, sauf erreur de ma part, à faire un rappel à ses services. Pour l'heure, depuis octobre de l'année dernière, on a dénombré pas mal de refus, on les a listés. On a eu des refus complets, globaux, de visites, on ne nous a autorisés aucune visite dans aucun espace de la zone d'attente, en janvier 2019, c'était à Pointe à Pitre, en août à Brest, en septembre à l'hôtel Ibis d'Orly, et toujours en septembre à Lyon St-Exupéry. Ce sont des visiteurs de l'ANAFÉ ou de ses associations membres à chaque fois, je pourrai rentrer, si vous le souhaitez, dans le détail de la situation.

L'autre refus qui est régulier, c'est le refus d'accès à la zone dite internationale, or la loi prévoit que la zone d'attente ne comporte pas que le lieu d'hébergement mais qu'elle va des points de débarquement aux points de contrôle, ce qui s'appelle vulgairement « la zone internationale », et là encore le droit de visite ne souffre pas d'exceptions, hormis celle rappelée par M. Moreau. Or, en février 2018, on avait déjà eu un refus que nous avons omis de vous signaler dans notre courrier de saisine d'octobre de l'année dernière, c'était à l'aéroport de Marseille ; en mars on a eu un refus d'accéder à la zone internationale à

l'aéroport d'Orly ; toujours en mars à Lyon St-Exupéry, en juin à l'aéroport d'Orly, en juillet à l'aéroport d'Orly et c'était la situation qu'évoquait M. Moreau, l'accès a été refusé lors d'une visite organisée par une députée et à laquelle l'ANAFÉ avait été associée. On lui a refusé l'accès à la zone internationale, sachant qu'elle a écrit par la suite à M. Castaner qui lui a bien précisé que l'accès à la zone dite internationale n'aurait pas dû lui être refusé.

Troisième situation : nous avons eu des situations où l'accès était autorisé et puis, à un moment, on nous a sortis de la zone d'attente, notamment à Modane en 2018, également à l'hôtel Ibis d'Orly en octobre 2018.

Et régulièrement, quand on ne nous refuse pas l'accès en tout ou partie, on est obligé automatiquement de négocier pour avoir accès à l'entière zone d'attente. Souvent, pour nous refuser l'accès à la zone dite internationale, on nous oppose le fait qu'il faut avoir un badge vert, que soi-disant cela prend du temps, mais concrètement en fonction des zones d'attente et en fonction de la personne qui vient visiter, ce n'est pas le cas du tout. Par exemple il y a eu des situations où le badge est sorti directement d'un bureau, ce qui ne pose pas de problème, une mention est faite par le policier et la visite peut commencer ; donc la justification du badge vert pour pouvoir accéder à la zone d'attente nous pose question, même si on ne remet pas du tout en cause le fait d'être accompagnés, bien au contraire. D'ailleurs cela fait partie de l'objet de la visite d'être accompagnés pour justement pouvoir discuter avec les services de police. Mais l'argument de l'obligation de prévenir en avance pour avoir un badge vert nous paraît une justification peu valable.

Quatrième situation : le fait de devoir très régulièrement négocier pour avoir accès à la zone dite internationale ; en juillet 2018 à Beauvais, en décembre 2018 à Toulouse, en décembre 2018 à Lyon, et en janvier à nouveau à Beauvais.

Pour nous, ce mode de fonctionnement n'est pas un fonctionnement qui nous convient en termes de relations, on est tous amenés à interagir et déjà le fait de négocier n'est pas le cadre légal, il ne devrait pas y avoir besoin de négociations ; et puis ce sont des situations qui amènent à tendre les relations et discussions alors que ça pourrait se passer, à notre sens, de manière beaucoup plus simple, c'est-à-dire appliquer le droit d'accès des associations, sans restriction.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Juste un petit complément, si vous le permettez pour faire écho à l'échange qui avait eu lieu l'année dernière : pouvez-vous nous assurer qu'un rappel du cadre légal sera fait à l'ensemble des fonctionnaires des différentes zones concernées ? Nous assurer aussi qu'il sera mis fin à ces pratiques de négociations interminables, qui parfois durent une, deux heures, trois heures avant qu'un refus nous soit opposé ? Et enfin qu'il soit mis fin aussi à l'argument du recours au badge qui ne saurait à lui seul constituer une exception légitime au respect du CESEDA ? Et enfin une question subsidiaire : pouvez-vous nous garantir que ce sera effectivement fait ?

**M. le Président :** Je vous remercie pour ces questions et pour ces éléments communiqués par rapport à des situations vécues, j'imagine que d'autres ici ont pu être aussi confrontés à ces situations. Avant d'entendre la parole de la PAF concernant les évolutions que vous appelez de vos vœux, je voudrais revenir sur les précédents échanges dans une logique encore une fois de bon déroulement, et que chacun de son côté comprenne les contraintes qui peuvent se poser dans ce genre de situation. A l'aune de ce que vous avez dit, je suis convaincu que cet état d'esprit nous est commun.

Des situations se sont produites où vos représentants en l'occurrence ont pu aller à la rencontre des maintenus à des horaires parfois très avancés dans la nuit. Je ne dis pas que toutes ces situations correspondent à celles que vous avez décrites, je dis simplement que pour

avancer de la façon la plus cohérente possible et dans le sens de l'amélioration recherchée, il est important aussi, pour éviter que vous vous retrouviez dans des situations de négociations, de badge un peu compliqué à 3 heures du matin, je ne veux pas caricaturer mais ce sont des situations qui se sont présentées, par exemple on m'a signalé cela à Orly, et là on peut renvoyer à des dispositions légales comme l'article L 226-4 du code pénal par rapport à la notion de domicile : il est évident que venir en pleine nuit dans une chambre d'hôtel peut poser des difficultés. Encore une fois, je ne veux pas verser dans la caricature, les cas que vous avez indiqués sont distincts de cela, mais je crois qu'il est important qu'on évite des situations qui, à défaut d'être conflictuelles, peuvent entraîner des situations qui ne sont souhaitables ni pour les uns ni pour les autres.

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** Oui, dans ce que vous évoquez, il y a en fait plusieurs sujets : il y a les sujets des visites en aérogare dans les zones internationales, effectivement elles sont autorisées mais quand il y a des modalités qui sont fixées au préalable, c'est le cas à Roissy, il y a un nombre de visites assez conséquent avec des modalités fixées en amont, ce doit être un nombre de visites raisonnable pour la structure parce qu'il faut quand même maintenir le bon fonctionnement de la Plateforme aéroportuaire et la PAF a des missions qui sont conséquentes à assurer.

Sur Roissy, je prends cet exemple-là, l'accès aux différents lieux de la zone d'attente (dans son acception la plus large) est assuré dans le cadre de ces visites qui sont des visites prévues, c'est en moyenne une fois par mois, mais il faut que ce principe d'anticipation soit évidemment maintenu, puisque sur l'aspect des visites inopinées en zone internationale, cela pose évidemment des difficultés ; il y a un certain nombre de mesures à prendre, il y a des difficultés d'ordre logistique, il faut qu'il y ait des personnels qui puissent vous accompagner. Alors je conçois tout à fait que vous ayez un droit d'accès à la zone d'attente, la zone d'attente est définie juridiquement, pas de difficulté, mais il faut pouvoir organiser les visites quand vous souhaitez accéder à la zone internationale et fixer, pourquoi pas, une périodicité pour permettre à la fois le bon fonctionnement de nos services et de nos structures, et puis cet accès-là pour vous.

Et puis il y a un autre sujet qui est l'accès en zone d'attente hôtelière de nuit. Sur certaines structures effectivement, les demandes de visites inopinées posent des difficultés en termes de logistique, il y a des adaptations en termes d'effectifs de surveillance, on est souvent sur des structures hôtelières privées, les visites qui sont sollicitées en amont selon certaines configurations peuvent être acceptées mais la visite inopinée pose de fait des difficultés pour nous, surtout si en plus on a des horaires très tardifs de nuit, avec des chambres qui sont fermées ; il y a un certain nombre de choses que l'on peut faire pour vos visites en aérogare, du moment qu'elles sont prévues, à Roissy par exemple, c'est prévu par des conventions, cela peut être anticipé sur d'autres plateformes, mais il faut venir selon une périodicité qui peut nous permettre un bon fonctionnement, par exemple une fois par mois cela peut être tout à fait entendable mais ça peut poser quand même des difficultés quand ce sont des visites inopinées que vous voulez faire de la zone internationale.

**M. Benjamin DELACHAL (DCPAF) :** Concernant les badges verts, je peux comprendre votre étonnement, mais sachez qu'il n'y a pas vraiment de règle en la matière ; d'un aéroport à l'autre la situation peut être très variée parce que les badges verts peuvent être détenus par la PAF, mais cette dernière peut ne pas en détenir. Et comme vous le savez, pour détenir un badge vert pour accéder en zone côté pistes, ou en zone internationale comme vous l'avez évoqué, il faut faire l'objet de consultation de fichiers de police et il faut être accompagné par un policier lui-même « badgé rouge » comme on dit chez nous. Tout ceci peut poser des difficultés du fait de la spontanéité quand la visite n'est pas programmée, mais sachez que les difficultés que vous rencontrez ne vous sont pas réservées, il y a d'autres

demandes du même genre qui ne peuvent pas être acceptées, on ne peut pas forcément y répondre, par exemple lorsqu'un employé d'ambassade vient chercher une valise diplomatique, c'est pareil, il faut le temps, il faut d'abord lui délivrer un badge. Il faut qu'il y ait un badge sur place, s'il n'y en a pas il faut en faire venir un, il faut le faire accompagner, enfin toutes les difficultés se posent ; donc le problème que vous rencontrez sur le badge vert n'est pas propre aux associations, sachez-le bien, et cela dépend aussi de l'arrêté préfectoral local parce que cette procédure est soumise à un arrêté préfectoral et le préfet territorialement compétent peut prendre des mesures différentes d'un endroit à l'autre en ce qui concerne la gestion des badges verts.

**M. Alexis MARTY (DCPAF) :** Je note d'abord avec plaisir que Roissy n'a pas été cité dans la liste, je m'en félicite et je suppose que cela viendra après, je ne suis pas impatient... (rires)...

Par ailleurs je voudrais signaler que c'est un sujet qu'on a rencontré nous aussi, on a l'habitude d'être pris comme des têtes de pont, on essuie un peu les plâtres des procédures, et, finalement, à la suite de la réunion qu'on avait tenue avec Mme Cuartero au mois d'octobre 2018, on avait déjà évoqué ce sujet, ce n'est donc pas un sujet nouveau, il y a encore beaucoup de choses qui restent à éclaircir.

Pour partager notre expérience, on s'est rendu compte à l'occasion de cette réunion qu'il y avait déjà une méconnaissance de notre part, je vous le concède volontiers, et de la part de beaucoup d'agents, de la réglementation applicable. « Nul n'est censé ignorer la loi », vous avez tout à fait raison M. le Président, mais la somme des réglementations qu'il faudrait potentiellement avoir en tête constamment pour un fonctionnaire normalement constitué avec deux bras et deux jambes étant ce qu'elle est, il est utile de faire des rappels et d'explicitier très clairement et très souvent les cas dans lesquels nos partenaires associatifs sont amenés à visiter nos installations ; on s'en est rendu compte il y a moins d'un an, déjà peu de gens connaissent la différence entre l'intervention au titre de la convention et l'intervention au titre de la loi. C'est quelque chose qu'on pourrait rappeler régulièrement, je saisis l'occasion de vous solliciter sur ce point, je crois qu'il serait tout à fait opportun de rappeler ce cadre-là, et c'est parce que justement on fait cas de l'intérêt partagé sur ce sujet et des contraintes réciproques qu'on est arrivé à objectiver ce type de difficultés. A titre personnel, après deux ans à Roissy, je ne savais toujours pas ce qu'était une carte de visiteur, je l'ai découvert à l'occasion de notre entretien. Donc, je concède en toute humilité qu'un fonctionnaire qui n'a pas l'opportunité de croiser nos partenaires associatifs n'est pas toujours pleinement informé de ce qu'est une carte de visiteur, et donc, quand un visiteur se présente à lui, il se pose des questions. La situation étant ce qu'elle est, il est payé pour se poser des questions et c'est plutôt normal, et à ce moment-là on est là, au niveau de la hiérarchie, pour le rassurer, je pense que c'est tout à fait opportun de bien rappeler les choses.

Je peux concevoir que vous ayez pensé que c'étaient des manœuvres d'entrave qui ont été dirigées contre vos services, mais j'ai l'intime conviction que, dans l'immense majorité des cas, c'est la méconnaissance du questionnement de la part de nos agents, et qu'il n'y a pas du tout de manœuvres délibérées pour empêcher vos associations de travailler avec nous ; d'ailleurs on est plutôt demandeurs à Roissy d'une présence accrue de vos associations, j'aurai l'occasion de le redire par ailleurs. Merci.

**M. le Président :** J'entends à ce stade tout à fait positivement votre point, et avant de céder la parole, la question a été posée clairement par M. Moreau, s'agissant de votre sphère, en termes de rappel du cadre légal, encore une fois sans être dans une posture de donneur de leçons, ce n'est pas du tout l'objet en l'espèce qui doit prévaloir, il semble important que ce rappel, compte tenu de sa complexité, et vous avez raison de le rappeler, fasse l'objet d'une

information selon les modalités que vous définirez bien évidemment, et que vous puissiez être rassurés.

**M. Gérard SADIK (CIMADE):** Ce qui est troublant dans cette discussion, c'est qu'elle me rappelle de vieux souvenirs, car c'est un débat qu'on avait déjà eu dans les années 2000, quand la situation en zones d'attente, notamment à Roissy, était nettement plus tendue- et c'est un euphémisme- on va dire que le pouvoir réglementaire a réglé le problème. Les cartes de visiteur de zone d'attente, c'est 15 associations, c'est-à-dire 150 personnes environ connues du ministère de l'Intérieur qui ont le droit de venir à tout moment et qui doivent avoir accès à l'ensemble de la zone d'attente, c'est décrit dans l'arrêté, y compris la zone d'accès réservée, je suppose qu'il ne faut pas l'appeler « zone internationale » puisque c'est la loi française qui s'applique ; et ce que dit le décret, c'est que l'on doit être accompagné d'un policier. Alors, on peut comprendre qu'en cas de sous-effectifs ou bien dans le cadre d'un avion ou d'un bateau qui arrive, on nous dise d'attendre un peu, mais la réglementation est assez claire : on n'a pas besoin de badge vert, on est accompagné par un policier, moi j'ai fait des visites de zones d'attente sans badge, le policier disait simplement : ils sont avec moi, et il n'y avait pas de problème.

Contrairement à la réglementation sur les centres de rétention, il n'y a pas de délai de prévenance. Ce délai nous avait été imposé en 1996 par un lointain prédécesseur de votre directeur. Ce délai de prévenance a été augmenté de 24 heures à 48 heures dans les années 98 et a disparu en 2005. Donc, en fait, le cadre réglementaire est simple : on doit pouvoir visiter une zone d'attente à tout moment. Alors c'est vrai que la nuit ça peut paraître bizarre, mais tous les lieux de la zone d'attente telle qu'elle est décrite par l'arrêté délimitant la zone d'attente pris par le préfet doivent être accessibles.

**Mme Nathalie DELALLI (DCPAF) :** Pour Orly, concernant le principe de prévenir en amont notamment pour les visites de la zone internationale, on n'est pas tout à fait organisés de la même manière qu'à Roissy, vous avez dû le remarquer, ce sont les mêmes effectifs qui effectuent le contrôle transfrontière et qui sont en charge de la surveillance de la zone d'attente, et c'est important pour nous de nous prévenir en amont pour qu'on puisse s'organiser pour faire cette visite de la zone internationale. Le principe n'est pas de s'y opposer mais de permettre de continuer à exercer nos missions de contrôle aux frontières, de police aux frontières, et de pouvoir s'organiser pour vous permettre d'accéder à cette zone internationale, sachant qu'effectivement on n'est pas en mesure de le faire quotidiennement. Je me doute bien que ce n'est pas ce que vous exigez mais nous avons besoin a minima d'être prévenus quelques heures en amont.

Concernant la zone d'attente de nuit qui est encore une spécificité de la zone d'attente d'Orly, idem pour la zone d'attente de nuit, on a une capacité limitée de la zone d'attente à Orly, on réquisitionne un étage de l'hôtel Ibis et, certaines nuits, quand la zone d'attente atteint sa capacité maximum, on est obligé de mettre plusieurs non-admis par chambre, dans ces cas-là, la visite est évidemment rendue très compliquée puisqu'en termes d'intimité, on n'est plus du tout dans les clous. Donc effectivement, le fait d'être prévenus en amont nous permet d'adapter le dispositif de surveillance, le dispositif éventuellement de comment positionner les différentes familles en chambres. Il ne s'agit pas du tout de chercher à entraver l'action des associations.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Mais dans les faits, vous fixez un critère qui n'existe pas dans le décret. Cela a été supprimé. Cela existait jusqu'en 2005, après cela a été supprimé. Le principe de la visite de zone d'attente est de pouvoir faire ces visites inopinées à n'importe quelle heure de la journée. On ne peut pas dire qu'on le fait tous les jours, on n'y va pas très souvent, surtout de façon nocturne, ce n'est pas la réalité, vous avez relativement peu

de visites de zone d'attente, mais le principe est qu'on puisse venir à tout moment sans prévenir, quitte à attendre.

**M. Jean-Marc BORIAUD (DCPAF) :** Je voudrais répondre pour l'accès à la zone d'attente de nuit puisque cela s'est produit en effet en octobre 2018 et en septembre 2019 : la spécificité d'Orly, c'est que l'hôtel Ibis est un établissement privé ; cela fait 30 ans que je suis à Orly et j'ai bien sûr eu l'occasion d'organiser des visites sur Orly, il s'agit d'un établissement privé dont on requiert des chambres, c'est une réquisition annuelle, on requiert 12 chambres. Depuis le passage du Contrôleur général des lieux de privation en 2010, le Contrôleur a exigé la fermeture des chambres, c'est-à-dire qu'à partir du moment où les passagers rentrent dans les chambres, elles sont fermées à clé et nous n'avons plus accès à ces chambres. Et le contrôleur a rappelé le principe du droit à l'intimité, du droit au respect de la vie privée à l'intérieur des chambres. Donc, il me semble que ce principe s'applique à la fois pour les fonctions de police mais aussi pour toute autre personne. Lorsqu'il y a des visites d'avocats ou de consuls, il n'y a jamais eu de difficultés puisque ces visites étaient prévues ; le passager attendait cette visite et on pouvait demander l'ouverture de la porte.

Là, les visites que vous évoquez sont les visites passé 22h, qui se sont étalées entre 22h et minuit ; la dernière fois vous avez eu accès à la zone d'attente de nuit sous réserve que vous souhaitiez accéder à la zone mais ne pas rentrer dans les chambres pour ne pas perturber le sommeil des passagers. Et je vous ai donné l'accord, je tenais à préciser cela.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Je vais apporter une précision : déjà par rapport à ce que vous disiez sur le fait de prévenir, je ne reviendrai pas sur ce qu'a expliqué M. Sadik. En effet on n'a pas d'obligation de prévenir, il arrive qu'on le fasse mais parfois on ne le fait pas. Des fois, c'est parce qu'on ne peut pas le faire, des fois c'est parce qu'on ne veut pas le faire, c'est notre choix et c'est notre droit, et ce n'est pas une obligation légale ou réglementaire.

Pour ce qui est de prévenir notamment dans les aéroports, dans le cadre de la convention, la convention prévoit qu'on peut visiter les aéroports, ce sont des bénévoles habilités qui font aussi des permanences, et on peut y accéder 4 fois par semaine. Vous avez dit qu'on y venait une fois par mois, donc en termes de présence et de récurrence -et c'est la même chose sur les zones d'attente en général- si on fait le calcul pour les zones d'attente, on doit faire une cinquantaine de visites maximum dans l'année toutes associations confondues, on ne peut pas dire non plus qu'on est là tous les jours, donc il y a quelques propos à nuancer sur cela.

L'autre élément que je voulais préciser, c'est sur la question de la zone d'attente de nuit ; il se trouve, et nous vous remercions de nous avoir accordé l'accès, que les deux fois où nos visiteurs y sont allés, en octobre 2018 et en septembre 2019, ils étaient présents à l'hôtel à partir de 20h30. La première fois les personnes sont arrivées un peu plus tard parce qu'il y avait un souci, on peut le comprendre, elles sont arrivées à 22h30 et nos visiteurs avaient pu accéder à leur chambre, avec l'accord des personnes qui n'étaient pas encore couchées puisqu'elles venaient d'arriver. Après avoir négocié pendant un temps assez long avec la police, et au bout de 5 minutes que les visiteurs commençaient à s'entretenir avec ces personnes, le policier a tapé à la porte et a commencé à sortir les visiteurs de la chambre et l'accès par la suite leur a été refusé.

Pour ce qui est de septembre 2019, là encore, les visiteurs étaient là à 20h30 et les personnes maintenues sont arrivées vers 21h30, entre 21h30 et le moment où vous avez autorisé la visite, à savoir 23h30, il y a eu des refus d'accès à la zone d'attente par les services de la police avec des allers-retours de la part des visiteurs entre l'hôtel Ibis et le poste de quart, les visiteurs se sont pliés à ces « exigences » et la visite a été autorisée à 23h30, donc les visiteurs sont retournés à l'hôtel mais le policier a refusé de discuter avec les visiteurs qui

n'ont pas pu rentrer dans les chambres parce qu'il était tard et que les personnes dormaient. Donc là-dessus, il est sûr que ça pose question, si pendant deux heures il faut négocier pour essayer d'avoir un accès, accès qui finalement sera autorisé mais ne permettra pas aux visiteurs de s'entretenir avec les personnes ni de voir les lieux, cela pose question.

Et à ma connaissance il n'y a jamais eu encore de visite organisée à 3h du matin en zone d'attente.

**M. Jean-Marc BORIAUD (DCPAF) :** Il n'y avait pas que votre association en l'occurrence.

**M. le Président :** C'est important qu'on consacre un temps assez long sur ce point, que vous avez qualifié de question prioritaire, avez-vous d'autres interventions ? Non, dans ce cas je propose d'aborder le deuxième point inscrit à l'ordre du jour à la suite d'un certain nombre de signalements, pas seulement l'ANAFÉ mais au-delà, qui porte précisément sur les équipements en zones d'attente.

Pour ce faire, nous avons identifié au niveau localisations tout un ensemble de sites et de zones, je vous propose de les prendre en compte les unes derrière les autres pour indiquer les améliorations qui ont été apportées dans le sens d'un confort accru et des équipements requis qui ont été installés.

*(Des personnes s'étonnent de ce point qui n'est pas dans l'ordre du jour.)*

Il y a eu peut-être des problématiques dans la transmission des éléments mais on va y pourvoir. Il s'agit du point 2 sur les modalités d'amélioration de la communication notamment, je propose qu'on reprenne le libellé du point en tant que tel et qu'ensuite on voit selon les différents sites les problématiques que vous auriez pu rencontrer, et on développera plus avant.

## **2) Les modalités d'amélioration de la communication entre la PAF et l'Anafé (ou ses associations membres).**

**M. le Président :** Sur les modalités de la communication tout d'abord, je propose qu'on réponde de façon générique, mais je passe la parole si vous le souhaitez à l'ANAFÉ.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Oui, en effet nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour de ce point, et nous avons fait le choix dans la lettre qui vous a été adressée de le libeller de la manière suivante : « Modalités d'amélioration de la communication entre la PAF et l'ANAFÉ » parce que nous nous plaçons dans une volonté, et ça n'est pas une volonté d'affichage, je dis bien, une volonté d'améliorer ces conditions de dialogue, de communication et de travail, et parfois de collaboration puisqu'il s'agit aussi de travailler à vos côtés, notamment quand il s'agit de faire des visites et qu'on a besoin de vous. Et nous avons choisi cette formulation bien qu'elle ne représente pas tout à fait les propos que je m'appête à vous tenir.

C'est un sujet particulièrement sensible pour nous, que nous considérons assez grave, qui va prendre un peu de temps, que nous souhaitons traiter en deux points :

Le premier que je souhaitais aborder, ce sont les refus de dialogue et de délivrance d'informations qui nous sont souvent opposés ; bien évidemment cela fait suite au premier point que nous avons mis à l'ordre du jour. Nous constatons et nous déplorons au fil de nos visites en zones d'attente mais également au fil de nos permanences, surtout les permanences

téléphoniques, un certain nombre de difficultés. Souvent ce dialogue nous est refusé, il n'est pas possible de poser des questions, de demander si pour les personnes qui sont maintenues on peut discuter pour faire notre travail, et notre travail concerne aussi une mission d'accès aux droits. Et quand nous n'avons pas la possibilité de discuter avec ces personnes, cette mission tombe et cela nous inquiète d'autant plus que parfois il s'agit de zones d'attente extrêmement reculées dans lesquelles il n'y a pas forcément accès à un avocat ou à un téléphone comme on peut le voir de manière beaucoup plus garantie au sein de la ZAPI 3.

Parfois les conversations téléphoniques sont stoppées net, nous ne les comptons même plus tellement ce cas est récurrent, le nombre de fois où on entend, pardonnez ma citation qui est exacte : « C'est l'ANAFÉ, raccroche, ils nous emmerdent ! ». C'est assez récurrent de se voir raccrocher au nez. Parfois, ce sont des tons très inappropriés, encore une fois, je répète ce que j'ai dit avant : on cherche aujourd'hui à trouver des solutions d'amélioration de ces relations, nous n'ignorons pas ce que disait M. Marty, à savoir que probablement tous les fonctionnaires ne connaissent pas le cadre légal, ne connaissent pas notre mission, nous ne l'ignorons pas et nous cherchons aujourd'hui des solutions.

Je laisse la parole à Laure Palun et à Mme Cuartero Saez pour qu'elles vous expliquent un peu plus les cas qu'on a pu lister.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)**: Oui, sur les cas qu'on a pu lister, ce point a déjà été évoqué l'année dernière lors de la réunion annuelle, et on était convenu avec M. Hamon de se rencontrer ; c'est ce qui a été fait en janvier ; cela faisait suite soit à des visites de zones d'attente, soit à des situations qu'on rencontre régulièrement lors de permanences dans les zones d'attente qu'on appelait pour avoir des informations. Les services refusaient de nous les donner ou de nous répondre, cela allait même jusqu'à ce que vous a dit M. Moreau.

Donc, on s'était posé la question de la transmission des informations par les services de la police aux militants de l'ANAFÉ et plusieurs questions avaient été soulevées lors de nos discussions avec M. Hamon et ensuite avec M. Jacquot. Dans la lignée de M. Hamon qui s'était engagé à nous apporter une réponse, entretemps, il est parti et comme la situation ne s'améliorait pas notamment à Orly et à Marseille, on avait saisi M. Jacquot de cette situation et après quelques échanges, on n'a pas eu vraiment de réponse à ces situations. Et cette question, en fait l'absence de réponse ou le refus d'information, est problématique à plusieurs égards, je reparle de ce qu'a dit M. Moreau, en cas de nécessité pour notre mission d'accès aux droits.

En même temps on entend bien l'argument qui était le vôtre qui était de dire qu'on ne sait pas à qui on s'adresse quand on est au téléphone. Mais ce que l'on peut comprendre tous, c'est qu'on appelle toujours avec le même numéro de téléphone, notre procédure est assez classique et connue et ne pose pas de problème en fonction des zones d'attente. C'est évolutif, ce n'est pas toujours le cas mais depuis 2018 on a régulièrement des difficultés avec Marseille et notamment l'aéroport, et avec Orly.

Mais cette problématique est en fait plus large. Elle est devenue plus large. Souvent pour avoir les informations, on nous répond : « vous n'avez qu'à vous déplacer ». C'est arrivé régulièrement qu'on se déplace mais qu'on refuse quand même de nous donner les informations, que ce soit à Orly ou à Marseille mais pas uniquement. Alors si, comme l'a dit M. Moreau, on entend tout à fait les difficultés et d'ailleurs cela fait partie de notre travail en tant que visiteurs de discuter des difficultés rencontrées par les policiers dans le quotidien, l'important est de savoir comment les gens travaillent pour avoir une information complète plus large que simplement l'accès aux droits et les conditions de maintien des personnes. En fait les problématiques sont variables : souvent, et là peu importe la zone d'attente, lorsqu'on fait les visites, on n'a pas les informations sur le policier auquel on s'adresse, c'est-à-dire que

la personne ne se présente pas, ce qui pose un problème pour nous, même quand on lui demande à qui on s'adresse ou son matricule, on a des refus alors qu'a priori, sauf erreur de ma part, cela devrait pouvoir se faire. Il y en a qui le donnent mais ce n'est pas toujours le cas.

D'autres fois, on constate que le policier va clairement refuser de nous parler, là on ne voit pas trop comment on peut améliorer les choses, mais c'est important pour nous de vous en faire part parce que sinon, on ne peut plus exercer à la fois notre mission en tant que visiteurs, et dans le cadre des permanences juridiques on est vraiment sur l'objet de ces deux droits, de ce droit double, et tout cela, sans anticiper sur les discussions du deuxième point, de temps en temps c'est sur un ton qui n'est pas très correct, notamment avec des phrases désagréables, on nous raccroche au nez, ou bien on entend des injonctions de le faire.

Je rappelle que les personnes qui font des permanences à l'ANAFÉ sont des bénévoles, elles font cela parce qu'elles ont décidé d'être là, elles ne sont pas venues là, excusez-moi du terme pour « se faire engueuler ».

**Mme Nathalie DELALLI (DCPAF) :** Je m'excuse que certains fonctionnaires puissent vous parler avec aussi peu de courtoisie, il faut quand même un minimum en termes d'accueil et par téléphone, et d'accueil aussi du public, maintenant je comprends la difficulté pour certains fonctionnaires de police de répondre à des sollicitations par téléphone, parce qu'à diverses reprises, certains services de police ont pu transmettre des informations sans identifier véritablement qui était au bout du fil, même si une personne annonce telle ou telle identité, on se retrouve en difficulté de vérifier cette identité, vous le comprenez bien ; je pense que ce serait déjà pas mal qu'on puisse échanger entre nous au niveau central et que vous nous communiquiez les téléphones que vous utilisez, qu'on pourra transmettre aux différents services pour les pré-alerter sur le fait que tel et tel numéro correspondent à ceux de l'ANAFÉ. C'est quelque chose qu'on peut faire sans grande difficulté ; maintenant vous voyez que c'est très compliqué pour moi de transmettre des instructions à des services de police en indiquant qu'il faut communiquer des informations par téléphone à leurs interlocuteurs, parce qu'il faut un minimum de confidentialité, de vérifications. ; Dans les services de police, on a l'habitude des différents contre appels, ce sont des pratiques qui nécessitent de la vigilance ; et ce que je peux proposer ; et dès lors que vous constatez des incidents, n'hésitez pas à nous les faire remonter, on sensibilisera ensuite les différents services et les chefs de service en question, moi je suis favorable à un dialogue assez ouvert, on vous transmettra nos coordonnées pour que vous nous fassiez remonter ces incidents.

**M. le Président :** Pas de complément ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Nous accueillons votre proposition avec plaisir, je pense en effet qu'il faut qu'on puisse se mettre autour de la table et qu'on analyse tous ces sujets, d'autant qu'on se pose quand même la question de la radicalisation de nos échanges, de nos rapports qui se tendent de plus en plus depuis deux ans ; c'est un peu compliqué, on a parlé tout à l'heure de certains propos, en tant que président je suis assez effaré de lire certains comptes rendus qui me sont remontés de certaines visites ou de permanences. Mme Palun évoquait l'engagement des bénévoles militants, souvent étudiants, en formation, ils souhaitent un peu connaître le monde associatif et l'accès aux droits des personnes privées de liberté, mais je pense également à mes deux collègues à ma droite qui ont eu à subir, je ne peux pas appeler cela autrement, des hurlements de fonctionnaires lors de visites, dont une devant une élue de la nation, on peut s'étonner des propos qui sont tenus dans un lieu clos sans témoins, mais aussi devant des élus. On a eu plusieurs cas comme ça, on a eu des cas de fouilles d'objets, de palpation d'une femme devant quatre fonctionnaires lors d'une visite, des propos qui confinent aussi à une certaine misogynie à plusieurs moments, certaines menaces qu'ont pu subir certains, je pense notamment à un visiteur qu'on

n'avait visiblement pas envie de recevoir pour plusieurs raisons que vous avez déjà évoquées, la surcharge de travail par exemple, que ce ne soit pas le bon moment, on peut l'entendre, on peut en discuter. Pour autant certains propos et des menaces, y compris sur la possibilité de retrouver exactement ce qui anime les personnes, venir expliquer qu'on en sait un peu plus que ce qu'il pense sur sa vie privée puisque c'est aussi le rôle d'un policier, en début de visite, tout cela ne présage pas d'une bonne visite ou de bonnes relations.

On avait alerté par mail, c'était l'ancienne co-directrice de l'ANAFÉ, Laure Blondel, qui avait alerté sur plusieurs situations. M. Pascal Jacquot nous avait répondu assez rapidement, nous disant qu'il prenait la mesure de la gravité des propos qui étaient évoqués et qu'il reviendrait vers nous. Depuis cet échange d'avril 2019, on attend. Est-ce qu'on pourrait avancer sur ce sujet ? Est-ce qu'on peut mettre ce sujet sur la table et en discuter ? Vous comprendrez bien que je n'ai pas forcément l'envie de vous expliquer tous les propos qui ont pu être tenus, c'est assez embarrassant pour nos deux parties, mais vous comprenez bien que ce type de propos et de menaces sont absolument inacceptables de notre côté. Et je pense qu'ils doivent l'être aussi du vôtre. Alors, vous avez déjà exploré une piste, vous avez proposé une réunion pour qu'on puisse mettre les choses cartes sur table, comment est-ce qu'on pourrait améliorer cette communication et nos relations ? Et garantir aussi, car c'est cela qui m'importe, garantir aux visiteurs, bénévoles et salariés de l'ANAFÉ, que l'exercice de leur mission se fera dans des conditions sereines ? Elles peuvent être tendues parfois pour certaines raisons qu'on peut comprendre, néanmoins dans des conditions sereines, et qu'on puisse ensemble garantir l'effectivité de l'accès aux droits des personnes qui, je le rappelle, sont quand même privées de liberté dans ces zones-là.

**Mme Nathalie DELALLI (DCPAF) :** Sachez que pour la zone d'attente à Orly, elle est située en zone internationale, et que tous les employés qui travaillent dans cette zone sont tous inspectés et filtrés. Donc quand vous parlez de palpations ou autres, on ne cherche pas du tout à entraver l'accès à ce niveau-là, j'estime qu'on est plutôt assez cool, pour ne pas dire indulgents, parce que la zone à laquelle vous accédez est une zone à accès réglementé. A ma connaissance il n'y a jamais eu de difficultés pour que vous puissiez accéder en toute quiétude à la zone d'hébergement d'Orly.

**M. Alexis MARTY (DCPAF) :** J'outrepasse peut-être un peu mon champ de compétences qui est strictement sur Roissy, mais d'abord je voudrais témoigner que les propos qui ont été tenus à l'encontre des bénévoles et des salariés de votre association sont absolument inacceptables en toutes conditions, en tout temps et en tous lieux, donc on ne peut que les condamner fermement.

Par ailleurs, sur le port des éléments d'identification des officiers, là aussi, c'est une anomalie qui devra être corrigée. Il ne faut pas avoir peur d'ouvrir les yeux sur les dysfonctionnements qu'il peut y avoir dans nos services, si c'était le cas pour la Police aux Frontières de Roissy, je vous invite à me les communiquer pour qu'on puisse faire les rappels qui s'imposent.

Ensuite, comme vous l'avez évoqué, vous parlez de refus de dialogue ou de remise d'informations. Comme nous l'avons dit avec M. Sadik tout à l'heure, on pourrait évidemment passer notre temps à se jeter des textes à la figure, cela ne ferait pas avancer le résultat. Pour autant, il faut d'abord avoir une empathie réelle et une vraie considération pour les missions des uns et des autres ; d'abord une sincérité dans l'approche et une vraie envie de dépasser les contingences des uns et des autres pour partager un but commun.

Il se trouve que de part et d'autre, je ne peux pas garantir aujourd'hui que ce chemin soit fait partout et en tous lieux et en tout temps dans chacune des zones d'attente, mais là où il y a une volonté, il y a un chemin, je pense que, localement, on pourrait trouver des moyens

d'y arriver. Mais il faut qu'il y ait un travail de proximité de fait, et un travail de vérité et de clarté, on ne va pas se cacher derrière des textes pour vous expliquer que parfois, c'est très difficile de fournir un accompagnement. C'est le cœur de votre mission et on comprend votre impatience à exercer ce type de mission, et si nous on n'est pas en capacité de vous expliquer que ce n'est pas possible tout de suite ou que ce sera possible à certaines conditions, on se met nous-mêmes en difficulté et on comprend l'incompréhension et les crispations derrière. Parfois, en partant sur une mauvaise compréhension ou une mauvaise approche entre deux personnes, ça peut partir très vite, et je rappellerai simplement que la police est à l'image de la population, on a des gens qui sont calmes et d'autres qui le sont moins, d'autres qui sont très bien élevés et d'autres qui exigent des correctifs même s'ils portent un uniforme, effectivement là-dessus il y a un vrai travail à faire, vous avez tout à fait raison. Donc, c'est à nous de faire la part du chemin de ce côté-là, on est entièrement d'accord pour continuer et j'appelle de mes vœux que dès qu'il y a un sujet comme celui-là, on ait des référents identifiés dans les services dont vous puissiez vous rapprocher ; je comprends votre incompréhension, comme le dit M. le Président, une fois arrivé devant un agent, s'il ne s'identifie pas ou s'il vous accueille mal, effectivement ce n'était peut-être pas celui qu'on aurait mis pour faire l'accueil des partenaires ; il y en a aussi qui sont plus doués que d'autres pour faire ce type d'accueil. A nous aussi de travailler là-dessus avec votre concours en identifiant des référents et des procédures pour y parvenir.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Je peux peut-être apporter un éclairage sur quelques situations qui sont remontées depuis les derniers mois. Sur les propos qui ont été rapportés régulièrement, on a un ton en face agressif. Nous faisons des rappels aussi de notre côté pour encourager à instaurer le dialogue mais régulièrement, lors de visites notamment à Pointe à Pitre plusieurs fois, ou à Orly, mais pas uniquement, c'est récurrent dans beaucoup de zones d'attente, également dans les aéroports notamment de Roissy, le ton est assez agressif. Je comprends tout à fait que la personne en face de nous n'ait pas envie de nous parler, mais dans ce cas-là, qu'on nous donne un autre interlocuteur.

Une chose plus grave peut-être, en tous cas qui va crescendo : lors d'une visite en juillet dans l'aéroport de Roissy, l'une des visiteuses a eu l'injonction de ne pas poser de questions parce qu'elle avait déjà fait des visites et qu'elle n'avait donc « pas le droit de poser des questions qu'elle avait déjà posées ». Le policier en question la connaissait puisqu'elle avait déjà fait une ou plusieurs visites avec lui et elle s'est fait hurler dessus pendant toute la visite à chaque fois qu'elle lui posait une question ; ceci s'est doublé d'une menace vis-à-vis de la nouvelle bénéficiaire qui faisait sa première visite à ce moment-là, à laquelle on a dit : « la prochaine fois, ce sera toi ! Vu que tu seras l'ancienne de la visite ».

Parce que nous, quand nous faisons des visites dans un aéroport, nous mettons toujours une personne qui en a déjà faites avec une qui n'en a pas faites, c'est notre protocole, et donc le policier lui a dit : la prochaine fois que tu reviens, tu n'auras pas le droit de poser des questions que tu as déjà posées. Pour nous, c'est inacceptable, ce n'est pas possible d'accepter cela.

**Mme Nathalie DELALLI (DCPAF)** : Effectivement c'est inacceptable, ce sont des choses qui ne sont pas acceptables. Ce qui est important, c'est que vous fassiez remonter ces éléments assez factuels parce que cela nous permet nous aussi d'instaurer un dialogue avec les différents services territoriaux. Après évidemment le choix de l'accompagnant est important, à la fois pour vous permettre d'exercer votre droit et de poser l'ensemble des questions que vous souhaitez poser ; et c'est important pour nous, pour vous appuyer dans des conditions qui sont satisfaisantes pour les deux parties.

Mais pour en revenir sur la question du préavis, cela nous permet aussi d'arriver à identifier des personnes qui ont une appétence un peu plus en termes de dialogue et de présentation, je sais que vous avez une vision différente sur le sujet mais on a dans la police des gens qui apprécient le dialogue, d'autres certainement moins, et il faut nous-mêmes identifier les talents de chacun et faire avec, et placer les bonnes personnes aux bons endroits. Donc, c'est vrai que pour nous, c'est important aussi de trouver les accompagnants qui répondent à vos questions.

En tous cas je m'excuse de ces comportements que je juge aussi inacceptables.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ)** : Je ne vais pas revenir sur l'obligation ou la non-obligation de prévenir mais la visite relatée à l'instant par ma collègue était une visite effectuée dans le cadre de la convention qu'il y a entre la PAF de Roissy et l'ANAFÉ, la PAF avait été prévenue 48 heures à l'avance par mes soins de la tenue de la visite.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Je voudrais intervenir : il y a dans la fonction publique une obligation de neutralité et de courtoisie avec les administrés et, d'une certaine manière, les associations sont aussi des usagers de l'administration, et quand vous dites qu'il faudrait qu'on fasse presque un casting des meilleurs policiers qui vont nous accueillir correctement, je crois qu'il y a peut-être quand même un rappel à faire des obligations qui sont dans le code de la fonction publique, il est intolérable que des policiers tiennent des propos injurieux, ce n'est pas normal ; et ça provoque de l'irritation, cela fait monter les tensions et à terme on va devoir contester les choses devant la justice parce qu'il y a le comportement de quelques-uns. L'ANAFÉ n'est peut-être pas très appréciée dans certaines zones d'attente mais c'est une association à but agréé, elle a le droit de visiter les zones d'attente dans les règles qui sont le respect et la courtoisie.

**M. le Président** : Je crois que sur ce point nous sommes tous d'accord, ces propos sont inadmissibles, je le dis aussi fermement et clairement.

**M. Gérard SADIK (CIMADE)** : Au Canet, on vous dit que ces propos sont tenus à chaque fois, vous nous dites que vous allez y travailler, alors faites des rappels peut-être plus souvent et plus volontaires, parce qu'il y a quand même des instructions qui sont données par le ministère de l'Intérieur, qu'on en finisse avec ce climat qui est intolérable. Cela existe depuis des années, il y a des moments où on était vraiment dans un climat extrêmement tendu, j'ai connu des réunions de zones d'attente où l'on était sur le point de se battre, à ce point-là ! On peut éviter ce genre de choses en rappelant les principes de base. Je ne demande pas des aménagements particuliers de faveur, c'est le principe édicté par la loi.

**M. le Président** : Je comprends tout à fait votre impatience, et je le dis très clairement, ce que je viens de dire à l'instant n'est pas une formule de circonstance, ce n'est pas une réponse dilatoire, le fait que ces rappels soient faits est une obligation selon les modalités qui incombent à chaque service référent, et je l'ai bien compris à l'aune de vos différentes interventions, il n'en demeure pas moins, et c'est un élément du facteur humain, que dans certaines situations de stress ou de fatigue, des comportements inadmissibles continuent de se produire. Ce serait tout à fait irresponsable de ma part de vous dire qu'une fois ce rappel opéré, aussi ferme soit-il, nous ne serons plus confrontés à des cas qui resteront isolés. Le point important que je souhaite partager ici, c'est qu'encore une fois ce rappel va être fait, il va l'être de la façon la plus rigoureuse possible, et bien évidemment si des cas isolés se produisaient, il s'agirait de les circonscrire dans leur caractère isolé et bien évidemment de ne pas considérer qu'il s'agit de dérives imputables à un ensemble plus général, ce sont des fautes de comportement.

Mais nous ne pouvons pas dire ici qu'il n'y aura plus ce type de comportement ; ces comportements restent inadmissibles, nous faisons tout pour les empêcher mais malheureusement on ne peut pas en garantir la nullité dans un an. En revanche, tout sera entrepris pour les limiter au maximum, je crois que le message est clair, affirmé, et que personne ne peut en douter ; pour l'ensemble des administrations ici présentes, il est évident que cela constitue en termes d'objectifs une nécessité.

**M. Jean-Marc BORIAUD (DCPAF) :** En complément, je souhaitais vous informer que non seulement pour Orly mais partout, cette règle implique tous les services puisque cette règle est prévue par le CESEDA. Normalement, c'est le chef de service de la PAF qui est censé vous recevoir et vous apporter les éléments. On se connaît, sur Orly lorsque la zone d'attente se trouvait au 2ème étage, à l'issue de la visite, je vous accueillais en tant que chef de division. Depuis qu'elle a été transférée au niveau du quart, je vous invite, et vous le faites régulièrement, à vous adresser à des cadres, nous avons des commandants de police et des chefs de quart qui sont habilités à vous recevoir et à vous apporter toutes les réponses souhaitées. Lorsque vous allez vous adresser directement à un gardien de la paix, le gardien de la paix ne souhaitera pas s'exprimer, il ne parlera pas au nom du directeur de la PAF. Il n'a pas délégation, et la nuit, ce qui s'est passé, c'est que le gardien de la paix n'a pas souhaité s'exprimer. Alors effectivement vous auriez été auprès du chef de quart qui se trouve à Orly 4, lui, pouvait vous apporter tous les éléments.

En tous les cas, sur Orly, s'il y a eu des difficultés je le regrette, c'est bien sûr inadmissible mais je vous invite toujours à vous présenter auprès des cadres, des responsables qui vous apporteront les réponses que vous souhaitez.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Bien sûr, c'est ce que l'on demande à chaque fois, mais pour préciser ce qu'évoquait M. Moreau, sur une des dernières visites d'Orly, qui n'était pas la nuit, j'y étais. Je me suis fait hurler dessus par un commandant de police. A la fin de la visite, il en avait peut-être marre, en tous cas le ton est monté très vite et est redescendu aussi rapidement parce qu'il y avait une députée mais c'est inacceptable de se faire injurier comme ça.

Et puis je voudrais finir ma liste, cela fait peut-être une liste à la Prévert mais je voudrais vous donner deux ou trois propos qui nous ont été rapportés, notamment des propos misogynes : au-delà de la question de se faire hurler dessus et tout ce que l'on rappelait tout à l'heure, déjà en 2016, une visiteuse à Orly lors d'une visite a posé des questions sur la zone d'attente de nuit, mais c'était de jour, la réponse de l'interlocuteur, un commandant, a été : « Mais alors Mademoiselle vous ne voulez quand même pas que je vous emmène à l'hôtel ? » C'était déjà limite en termes de propos.

L'année dernière, en aéroport, une bénévole qui faisait une visite, lorsqu'elle a présenté sa carte d'identité, s'est entendu dire : « J'espère que vous êtes sous votre meilleur profil ! » Là encore c'est très limite en termes de propos sexistes, et ça a été complété plus tard toujours par la même personne : « Mais vous aimez vraiment être fouillée, vous, non ? ».

**M. le Président :** C'est tout à fait inadmissible, surtout si c'est récurrent, il faut nous le remonter, parce que ça peut être dit et être reproché oralement mais ça peut aussi aller jusqu'à des sanctions disciplinaires. Est-ce que cet agent, quel qu'il soit, son identité était connue, est-ce qu'il y a eu un rappel, un signalement ou pas ? Et je le dis de façon très claire : dans ces situations-là, on ne doit pas rester dans des généralités, les noms doivent être connus et transmis, et c'est ensuite à leur autorité de tutelle d'en tirer les conséquences ; il n'est pas admissible de laisser comme ça prospérer ce genre de comportements qui, encore une fois, sont très isolés et exceptionnels. Il faut que vous nous aidiez à les traiter, parce qu'on ne peut pas porter une image dégradée sur l'ensemble et la très grande majorité, la quasi intégralité

des agents qui font bien leur travail, qui sont bien respectueux, et c'est bien normal, parce que, excusez-moi du terme, une « brebis galeuse », et j'emploie le terme à dessein, reste à bénéficier d'un anonymat et continue de se comporter de cette façon. Parce que si cet individu, et je fais mien vos propos, M. Sadik, si cet individu-là n'est pas sanctionné, pas identifié, vous avez raison, dans 1 an, 5 ans, 10 ans et jusqu'à la retraite, malheureusement le risque est qu'il continue de se comporter de cette façon. Donc nous avons besoin de vous, j'assume mon propos, pour nous aider à mettre un terme à ces agissements, et, pour nous aider à y mettre un terme, il faut nous le signaler de façon précise et documentée.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Bien sûr, c'est justement l'objet de la mise de ce point à l'ordre du jour, et si j'insiste un peu sur les différentes problématiques que l'on rencontre et les situations, c'est pour voir avec vous comment régler cela ; il est vrai qu'on avait discuté l'année dernière des problèmes avec M. Hamon, des problématiques qu'on rencontrait en matière d'informations, et pas nécessairement sur les dérives dont on vient de parler depuis un petit moment, mais vu que nos dernières saisines sur le droit d'accès sont restées sans réponse, on était un peu dans l'attente de discuter avec vous aujourd'hui pour savoir ce que l'on fait.

**M. le Président** : Bien entendu, ce n'est pas l'objet ici de communiquer des noms, tout le monde l'a bien compris, mais quand des situations précises comme celles-là se produisent, et cela figurera au compte rendu, elles doivent donner lieu à un signalement précis et pas un an après. Ce n'est pas une critique encore une fois, mais il faut que vous nous aidiez à agir, et je le redis, notre intérêt est commun, c'est de lutter avec la détermination la plus claire en la matière contre ces agissements et ces comportements. Nous ne sommes pas les uns contre les autres, nous sommes en l'occurrence les uns avec les autres et je reprends les formules et les messages importants énoncés par mes collègues de la PAF : une meilleure connaissance de part et d'autre passe aussi par le traitement de ce type de difficultés de façon très précise.

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF)** : Et puis vous avez des fonctionnaires de police qui sont identifiables par le numéro du RIO, il y a un numéro affiché sur la tenue, c'est une obligation, vous pouvez nous le signaler et nous aider à identifier les fonctionnaires de cette façon-là.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Le problème, et je le disais au début de mon propos, c'est que régulièrement il n'y est pas, le fonctionnaire refuse de nous le communiquer.

**M. le Président** : Encore une fois, il faut être précis, si l'identification par ce numéro ne peut pas être opérée, quel est le moyen pour y arriver ? Encore une fois, ce sont des cas sans doute très limités mais ce sont des cas qui empoisonnent la vie de tout le monde, on comprend bien tous le trouble que ça peut susciter. L'objectif est de trouver des solutions très concrètes. Donc pour permettre leur identification aux fins de signalement, c'est via le chef de service ? Le chef de poste ?

**Mme Nathalie DELALLI (DCPAF)** : Il y a le port du RIO mais sachez que dans la police nationale, chaque fonctionnaire fait une prise de service. Dans la main courante, est mentionné le poste qu'il occupait ce jour-là, tout est tracé, donc même si le RIO ne nous est pas transmis ce jour-là parce que, malheureusement, on a affaire à un fonctionnaire qui ne le porte pas, il n'y a pas de difficultés. Régulièrement nous sommes amenés à traiter des signalements issus de la plateforme IGPN, avec des gens qui signalent un fonctionnaire sans pouvoir l'identifier même avec un RIO, une enquête administrative est menée, mais pour mener cette enquête il nous faut un signalement administratif.

**M. Jean-Marc BORIAUD (DCPAF) :** Je rappelais l'entrevue avec le responsable ou son représentant chef de service : à cette occasion, si vous avez un comportement inadmissible, vous devez le signaler. Je vous rappelle aussi qu'il y a un registre des visiteurs de zone d'attente, vous le savez car vous y faites des mentions, je vous invite si c'est le cas à mentionner ces situations.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Pour la situation d'Orly, cela a été mentionné.

**M. le Président :** Je vous remercie, je pense que nous sommes allés le plus loin possible, mais c'était important, dans la résolution de ces difficultés, à ce stade. Je vous propose d'évoquer le point suivant, sachant que le point précédent était bien inscrit à l'ordre du jour mais nous l'avions repositionné en point numéro 4, d'où la petite confusion dans mon énoncé et je vous prie de bien vouloir m'en excuser par rapport à ces quelques instants d'incertitude vite rétablis.

### **3) Le fondement de la procédure en cours depuis 2018 à Roissy concernant le placement en rétention administrative suite à un placement en garde à vue ;**

**M. Alexis MARTY (DPAF) :** Je vais vous laisser préciser la question : qu'est-ce que vous entendez par « fondement » ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** On ne voulait pas forcément apporter de précisions à ce stade-là car le point 4 sur les zones d'attente temporaires nous semblait absolument prioritaire dans cet ordre du jour, et vu que l'heure avance, est-ce qu'on ne pourrait pas inverser la 3 et la 4 ?

**M. le Président :** Aucune difficulté en la matière, on peut en effet aborder le point 4, on reviendra sur le point 3 à l'issue.

### **4) Les zones d'attente temporaires (conditions matérielles et exercice du respect des droits) ;**

**M. le Président :** Parmi les différents sites qui avaient été signalés en termes de problématiques, on avait notamment la ZA de Lyon pour des kits d'hygiène...

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** Je voudrais revenir sur la terminologie de « zone d'attente temporaire » car le « temporaire » peut prêter à confusion, ces zones existent juridiquement mais sans distinguo entre temporaire et permanent. Le seul distinguo qui existe dans le CESEDA, c'est la zone d'attente « itinérante », la zone d'attente « tout court » n'a pas de notion de temporalité, je pense qu'il y a une petite difficulté sémantique qui, sans doute, est liée au fait que les zones d'attente dites « permanentes » sont des locaux destinés exclusivement à accueillir la zone d'attente et donc en activité continue, et que les zones d'attente temporaires sont utilisées plus occasionnellement quand l'activité le nécessite, mais pour autant les droits pour la personne maintenue sont les mêmes, que ce soit temporaire ou permanent, je voulais juste apporter ce petit éclaircissement sur le plan sémantique.

**M. le Président :** Je vous remercie et il est précieux, d'autant plus que sur les zones que nous allons évoquer ensuite, il s'agit en l'occurrence de zones d'attente très précisément.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** En fait la précision de « zone d'attente temporaire », ce n'est pas nous qui utilisons ce terme, ce sont les arrêtés qui les créent, notamment à La Réunion, c'est Frédéric Joram qui a travaillé ici qui a utilisé ce terme en tant que secrétaire général de la Préfecture, ça concerne principalement et c'était lié à l'arrivée des

bateaux à La Réunion, ce sont des zones qui ont été créées en décembre 2018 puis en avril 2019, qui sont créées pour l'hébergement en partie pour la première puisque c'est un hôtel qui a été indiqué comme lieu d'hébergement, et la deuxième concernant le bateau d'avril qui est arrivé à un endroit où il n'y avait aucun point de passage contrôlé, en gros les personnes ont été transportées à Ste-Marie dans un gymnase et, pendant plusieurs heures, elles étaient sur le territoire français mais on les a ramenées derrière la frontière. C'est l'expression qu'on utilise souvent de « zone sac à dos » ou « boomerang », ou « zone élastique », enfin c'est le mécanisme qui avait été prévu par la loi de 2011 : dès qu'il y a plus de 10 personnes qui arrivent sur un bateau, en quelque sorte le mécanisme se fait, c'est le mécanisme kurde de Bonifacio qui a été mis en œuvre pour la première fois à La Réunion, au moins une fois, en avril 2019, mais la question s'est aussi posée en Guadeloupe avec un groupe de Vénézuéliens qui ont été transportés dans un hôtel, au Gosier je crois, qui n'était pas prévu dans l'arrêté délimitant la zone d'attente des Abîmes.

**Mme Marie-Laure ARASSUS (DCPAF) :** D'accord, donc là on est vraiment dans la typologie des zones d'attente « itinérantes », c'est la définition fixée dans le CESEDA. Donc celles-ci n'ont pas été listées dans le tableau qui a été communiqué.

**M. le Président :** Concernant le tableau, souhaitez-vous qu'on le passe en revue intégralement ou souhaitez-vous qu'on effectue des focus sur un certain nombre de zones d'attente ?

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Puisque vous parlez de zones d'attente « itinérantes », en fait ce sont des zones qui se font un peu dans l'urgence, il y a eu, notamment à Mayotte en 2018, des conditions de maintien intolérables, le terme n'est pas mauvais, dans des cages plutôt réservées d'ordinaire pour du bétail, c'est la réalité, ou alors dans une cour fermée, ce qui est un peu bizarre....

Il y avait aussi l'accès au droit des intéressés, notamment à La Réunion, lorsque des avocats qui étaient mandatés par le Bâtonnier se sont présentés pour essayer de visiter les intéressés, ils n'ont pas pu le faire, ce qui est moins le cas pour les visiteurs de zones d'attente, mais c'est vrai que le nombre de visiteurs à La Réunion, pour l'instant, est réduit à 2 personnes, donc s'il y a à nouveau des créations de zones d'attente temporaires, ou itinéraires, ou « sac à dos », enfin des zones d'attente loi 2011, cela posera un certain nombre de questions. Ce sont plutôt ces questions qu'on voulait poser sur les zones d'attente temporaires avant d'évoquer les zones d'attente permanentes.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Pour résumer, est-ce qu'il serait possible de savoir, quand il y a la création de ces zones d'attente dites « temporaires », et jusqu'à maintenant en outremer, si l'administration est dispensée d'appliquer le CESEDA en termes de respect des droits et de la dignité humaine ? Parce que M. Sadik parlait des conditions de maintien à Mayotte, c'était également le cas en Guadeloupe en juillet 2019 où les personnes dormaient dans un hall d'aéroport, il y avait une douche pour 40, pas de kits d'hygiène, pas de séparation entre les hommes et les femmes ; à La Réunion on passe sur les problèmes d'enregistrement de la demande d'asile et les problèmes de respect du droit au jour franc, et j'en passe.

**M. le Président :** Il n'y a clairement pas de régime dérogatoire en la matière et les droits de la personne humaine doivent être garantis partout, en tous lieux et en tout temps.

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** Sur l'arrivée des 120 migrants de nationalité Sri-Lankaise à La Réunion, de mémoire tous ont demandé l'asile et la demande a été non pas satisfaite pour tout le monde mais les droits ont été respectés. En tout cas je n'ai pas eu communication d'un incident à ce niveau-là.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Vous parlez de la zone d'attente temporaire du 13 avril 2019, je parlais moi de la zone d'attente temporaire de 14 décembre 2018, avec l'arrivée des 62 ressortissants Sri-Lankais.

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** C'est là où il y a eu une nullité de procédure ?

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Oui.

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** Je n'ai plus souvenir, j'étais à l'Etat-Major à ce moment-là, du motif de la nullité de procédure. Je ne pourrais pas vous apporter d'éléments là-dessus.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Le jour franc n'avait pas été respecté, le Juge des Libertés et de la Rétention s'étonnait que les personnes arrivant sur un bateau de pêche, ayant tout abandonné au Sri Lanka, souhaitent repartir le plus rapidement possible.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Alors qu'ils avaient demandé l'asile juste avant. Mais c'était surtout sur les conditions concrètes d'accueil sur ce type de zone, qui sont liées à l'urgence, on est d'accord, par exemple le gymnase à Ste-Marie était un gymnase sans air conditionné, avec des lits de camp, il y avait des difficultés pour l'accès au téléphone, pour les besoins de la cause, des téléphones ont été mis à disposition, nous disait-on, mais ce n'était pas la réalité, les avocats ont eu des difficultés à accéder alors qu'il étaient sollicités par les demandeurs. Certes, ce sont des zones d'attente particulières, vous nous avez dit lors d'une réunion précédente que c'était un peu « l'arme atomique » en cas d'arrivées importantes, l'arme atomique a été utilisée à La Réunion, on peut le dire, malgré tout ce sont des zones d'attente ordinaires, il doit y avoir le respect des conditions d'hébergement, des prestations de type hôtelier, c'est la question de l'accès aux droits qui sont prévus pour les personnes maintenues, l'accès à un avocat, ce sont toutes ces questions-là qu'on voulait poser.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Y compris les modalités de réacheminement : pourquoi, dans ces zones temporaires, ce sont des charters ?

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** Pour répondre sur les conditions d'hébergement, de mémoire, là encore, il y avait eu cette zone d'attente qui avait été créée dans un gymnase mais ensuite, il y a eu des prestations hôtelières. Il me semble bien sur cet événement, d'autres zones d'attente avaient été créées dans des hôtels. J'ai mémoire que, dans un premier temps, c'est ce gymnase qui avait été utilisé, et ensuite des transferts qui avaient été opérés dans deux hôtels à proximité de l'aéroport. Ma mémoire peut aussi flancher de temps en temps mais il me semble que c'était cela.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Non, les gens sont restés dans le gymnase jusqu'au bout.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Vous confondez là encore avec la première zone d'attente temporaire.

**M. le Président :** Souhaitez-vous cibler des zones d'attente particulières, complémentaires à celles qui ont été abordées ici ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Ce n'est pas pour enfoncer le clou, je vois bien que vous n'avez visiblement pas de réponse à nous apporter mais l'objet de notre question était assez précis : certes il s'agit d'urgence, certes c'est toujours compliqué de créer quelque chose dans l'urgence, mais quelles garanties pouvez-vous nous apporter d'un respect des droits et surtout de la dignité de la personne humaine, ce qui n'a vraiment pas été le cas quand

on a mis des personnes dans des cages ? Et puis sur la création de nouvelles ou futures zones d'attente itinérantes à l'avenir ? Ou alors si on ne peut pas avoir une réponse aujourd'hui, est-ce qu'on pourra avoir une réponse plus tard ? Peut-on avoir un courrier ou des précisions qui seront annexées au compte rendu de nos échanges aujourd'hui ?

**M. le Président :** La création de zones d'attentes itinérantes ne souffre d'aucune dérogation par rapport aux droits qui sont imprescriptibles en termes de traitement dû aux individus concernant les conditions matérielles de confort.

Après, par rapport aux flux, à des arrivées qui peuvent être extrêmement denses, il peut y avoir un temps d'adaptation et chacun peut le comprendre, ce qui en aucun cas n'autorise bien évidemment des entorses telles que vous les avez rappelées. Donc, si vous me posez la question du cadre juridique, le cadre juridique n'emporte aucune dérogation, je ne peux pas vous donner d'autres éléments en la matière, la règle est claire, il n'y a pas d'adaptation en la matière, indépendamment encore une fois de la dimension liée à l'aspect immédiat de l'événement et au fait de s'organiser pour répondre à ces obligations. Mais ces obligations sont les mêmes.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Je vais quand même faire une remarque sur la publication de ces arrêtés : à la préfecture de La Réunion et de Mayotte, ils sont très bien, en revanche en Guadeloupe il y a eu l'extension de la zone d'attente à un hôtel et on a eu beau chercher, on n'a rien trouvé ! Même à posteriori.

**M. le Président :** Ce point sera mentionné au compte rendu de cette réunion. D'autres points particuliers concernant les zones d'attente ?

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Si vous avez fait un tableau, vous pourriez peut-être nous l'envoyer après la réunion ?

**M. le Président :** Pas de difficultés, ce sera le cas. Tableau qui avait été formalisé sur la base des principales remontées encore une fois.

Nous pouvons aborder la question de la procédure que nous avons abordée il y a quelques instants ?

### **3) Le fondement de la procédure en cours depuis 2018 à Roissy concernant le placement en rétention administrative suite à un placement en garde à vue ;**

**M. le Président :** Souhaitez-vous préciser cette question ?

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Je ne pensais pas qu'il y aurait besoin de faire une précision mais, en 2018, concernant Roissy particulièrement, une nouvelle procédure a été mise en place à l'issue de la garde à vue qui intervient à la fin du maintien en zone d'attente, qui a été de placer les personnes, peu importe qu'elles soient non-admises ou demandeuses d'asile, en centre de rétention administrative. On s'est posé la question du fondement juridique, des réponses très différentes nous ont été apportées, donc on aimerait en avoir une définitive.

**M. Alexis MARTY (DPAF) :** Merci pour ces explications car je vous avoue que lorsque j'ai vu la question, je me suis demandé si on était sur le terrain réglementaire ou sur un terrain moral. Je vous le dis très clairement, on a eu l'occasion d'en parler lors de notre réunion d'octobre 2018, j'avais déjà eu l'occasion de vous donner la position du service de Roissy dans le traitement de ces procédures, et comme vous l'avez bien compris à cette

occasion, nous n'étions pas les seuls intervenants puisque ça se fait à trois : les services de la PAF d'un côté, les services du Parquet de Bobigny qui gèrent la procédure judiciaire de l'autre ; et enfin les services de la Préfecture de Seine St-Denis qui prennent éventuellement les décisions administratives individuelles applicables aux personnes qui sont présentées.

Première chose : j'imagine que c'est pour simplifier la question, et je le comprends tout à fait, que vous avez dit : on place en garde à vue les gens en sortie de zone d'attente ; ce n'est pas tout à fait exact en termes de sémantique. Evidemment, toutes les personnes qui sont en zone d'attente et qui ne font pas l'objet d'un réacheminement ne sont pas placées en garde à vue ; je pense qu'il est nécessaire de le rappeler, seules sont placées en garde à vue par la PAF de Roissy -mais c'est le cas par tous les officiers judiciaires de France-, les personnes qui commettent des délits, donc des infractions au code pénal ou aux autres codes qui comportent des peines coercitives. C'est le cas notamment des délits qui peuvent être commis à l'occasion d'un maintien en zone d'attente et c'est la plupart du temps le cas de personnes qui refusent de se soumettre à une décision de réacheminement légal confirmée par l'ensemble des institutions juridictionnelles, que ce soit administratives ou judiciaires, qui sont amenées à connaître des situations individuelles ; donc oui, je vous confirme que depuis des années, et pas seulement depuis 2018, même s'il y a eu une intensification de ce type de procédure, oui, c'est le cas depuis 2018 que des procédures de garde à vue sont prises à l'encontre des personnes qui refusent les procédures légales dont elles font l'objet. C'est très clair.

Ensuite, sur ces mesures de garde à vue, oui, effectivement nous avons décidé, et j'en porte la responsabilité, d'intensifier ces mesures de placement en garde à vue, pourquoi ? Parce qu'il y avait tout simplement un trou dans la raquette au niveau de la réponse qui était apportée sur les personnes qui ne pouvaient pas être réacheminées et qui allaient de toutes façons de facto bénéficier d'une fin de zone d'attente et donc, d'une entrée sur le territoire national alors qu'elles ne remplissaient aucune des conditions. Cette situation étant ce qu'elle est, évidemment nous nous sommes mis en situation d'appliquer la loi, c'est-à-dire de les présenter à l'embarquement, de leur donner l'opportunité de satisfaire elles-mêmes à l'obligation que la République Française leur fait, et constatant qu'elles se mettaient en infraction pénale, nous avons ensuite traité des procédures judiciaires avec un placement en garde à vue, et avec un compte rendu de l'autorité judiciaire qui prend une décision à l'issue, cette décision est individualisée, je ne la commenterai pas plus ici qu'ailleurs, et peut décider effectivement d'une formule de classement, c'est-à-dire décider qu'il y aurait des poursuites administratives et non plus judiciaires, ce qui nous demande à ce moment-là de prendre l'attache du service administratif compétent, à savoir la Préfecture de Bobigny.

C'est à l'occasion de cette succession de procédures que nous prenons attache avec les services de la Préfecture de Bobigny et c'est à ce moment-là une décision préfectorale qui nous est communiquée. Cette décision peut être de laisser libre la personne sur le territoire national, tout simplement parce qu'elle fait déjà l'objet de dossiers en cours qui ont été inconnus jusqu'à présent, cela peut être une décision d'obligation de quitter le territoire français mais sans placement en rétention, et évidemment elle peut prendre aussi la décision d'une OQTF avec placement en rétention. Nous n'avons pas à commenter cette décision-là ; la seule obligation que nous avons, c'est de notifier la décision à la personne qui est en face de nous.

Dans cette succession des procédures : maintien en zone d'attente, garde à vue et décision administrative avec potentiellement une nouvelle décision de privation de liberté qui serait le placement en rétention, cette succession de procédures a été tout à fait validée par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 juin 2019, et donc le fondement est clairement explicité dans cet avis, je ne peux que vous inviter à vous y reporter parce qu'il vient simplement lever les doutes qu'il pouvait y avoir sur ce type de procédure.

**Mme Nadya BARRAGAN (CRF) :** Cette procédure est aussi valable pour les mineurs non accompagnés ?

**M. Alexis MARTY (DPAF) :** Oui, ça peut être le cas effectivement, on s'est d'ailleurs rendu compte en discutant avec Mme Cuartero qu'on avait une vraie problématique là-dessus, notamment sur les mineurs vietnamiens. Vous le savez, il a pu apparaître qu'en concertation avec le Parquet, à ce moment-là ce n'était pas une décision à l'initiative de la PAF mais une décision collégiale puisque vous savez que la décision de placement en garde à vue n'appartient qu'à l'OPJ, le Parquet n'a pas à la commander, ce n'est que dans des cas particuliers que ça peut se produire. Pour des mineurs isolés, vous imaginez bien qu'on ne se serait jamais aventurés à les placer en garde à vue de notre initiative, il se trouve, comme vous le savez, que par ailleurs, on a affaire à une loi de l'omerta pour ce qui concerne les mineurs isolés, notamment les Vietnamiens qui sont les victimes de filières, ils sont traités par ailleurs, mais il peut arriver que pour une stratégie judiciaire de libération de la parole, le cadre judiciaire soit plus incitatif au final pour avoir des informations, en protégeant l'intégrité du mineur, mais pour avoir surtout un travail judiciaire piloté à ce moment-là par les magistrats ; donc oui, c'est arrivé, mais je pense que ça se compte sur les doigts d'une main, à peine même.

**Mme Nadya BARRAGAN (CRF) :** Puisque vous évoquez les mineurs vietnamiens, je voulais savoir sur ce racket qu'on voit depuis 3 ans avec cette arrivée massive de ces populations, avez-vous un nombre à nous communiquer ? On sait s'il s'agit éventuellement de victimes de traites d'êtres humains ?

Et je voudrais m'adresser à l'OFPPA : savez-vous si à la frontière vous voyez ces populations vietnamiennes qui viennent ?

**M. Dimitri ARCIS (OFPPA) :** Oui nous voyons des jeunes gens vietnamiens qui pour la plupart sont enregistrés comme majeurs en tant que demandeurs d'asile ; de notre côté ce sont des demandes qui, pour la très grande majorité, sont non seulement manifestement infondées mais dénuées de pertinence au titre des conditions de l'octroi de l'asile, en raison de l'absence de certitude sur leur pays d'origine, en tous cas dans les récits qu'ils nous font.

**M. Alexis MARTY (DPAF) :** Je suis désolé de ne pouvoir vous répondre sur la suite judiciaire, comme vous le savez, ce sont soit des enquêtes diligentées par le Parquet qui a le monopole de compétence sur la communication des suites judiciaires des enquêtes qui lui sont confiées, ou par le juge d'instruction puisque, c'est notamment le cas quand on parle de réseaux d'immigration en bandes organisées, les dossiers sont suivis dans des cabinets de juge d'instruction, évidemment il ne m'appartient pas de communiquer dessus, même si je le voulais, je ne le pourrais pas.

**M. le Président :** Je vous propose maintenant d'aborder le dernier point inscrit à l'ordre du jour au titre des sujets proposés par les associations :

### **5) Les défaillances régulières de la visioconférence lors des entretiens OFPPA.**

**M. le Président :** Sur ce sujet, je vais évidemment passer la parole à mes collègues de l'OFPPA mais il me semble, sous le contrôle de ceux qui nous ont signalé ce point, que ces difficultés sont derrière nous. Je m'explique : à notre connaissance la seule zone d'attente sur laquelle ce problème s'est posé récemment était la zone d'attente de Marseille. On va d'abord répondre pour Marseille, puisque manifestement d'autres sites seraient concernés :

Sur la zone d'attente de Marseille, ce dysfonctionnement de la visioconférence a été réparé, grâce d'ailleurs à l'intervention des informaticiens de la DCPAF à l'instant T, et de façon plus pérenne c'est un engagement acté du SGAMI Sud qui s'est engagé dans le cadre de travaux ; alors c'est un peu technique, en l'occurrence ce sont des matériels Orange, pour être très clair, la borne de répartition était située à l'extérieur du bâtiment avec un risque et même plus qu'un risque, d'oxydation partielle des équipements ; donc il a été acté d'installer désormais cette borne de répartition à l'intérieur du bâtiment pour éviter de nouveau une oxydation.

Donc, à court terme, le point a été traité, on verra à long terme, mais j'insiste bien, il s'agit uniquement de matériel permettant la visioconférence sur la zone d'attente de Marseille. Si vous avez connaissance d'autres zones d'attente où le problème serait constaté, merci de nous le signaler parce que nous n'en avons pas connaissance en abordant cette réunion cet après-midi.

**Mme Charlène CUARTERO SAEZ (ANAFÉ) :** Oui, effectivement c'est vrai qu'à Marseille, la défaillance était totale, si je puis dire, parce que les personnes faisaient leur entretien par téléphone.

Il y a une autre zone d'attente qui utilise la visioconférence, en tous cas une, mais peut-être que l'on me corrigera sur ce point, on constate également de nombreuses défaillances pour la visioconférence en zone d'attente d'Orly ; si les personnes font leur entretien en visioconférence, les conditions ne sont pas du tout acceptables pour un examen de la demande puisque l'ordinateur coupe à plusieurs reprises. Si j'en parle, c'est parce qu'on était tiers accompagnant à l'entretien OFPRA ces deux derniers mois, une fois en août et une fois en septembre, et lors des deux entretiens, des incidents se sont produits à une ou plusieurs reprises. Et donc, on est très inquiets parce qu'on nous parle souvent du projet d'extension de cette visioconférence pour l'Asile dans les autres zones d'attente, donc il faudrait voir comment on peut remédier à ces incidents et savoir comment l'OFPRA et le ministère de l'Intérieur le prennent en compte quand ils donnent leur avis. Et puis comment résoudre ces problèmes techniques par la suite, qui interviennent parfois à des moments extrêmement compliqués, à savoir lorsqu'une femme raconte par exemple comment elle a été obligée de se prostituer, et que l'Officier de protection reprend son entretien à cet endroit-là.

**M. le Président :** Je vais bien sûr laisser la parole à l'OFPRA sur le point précis que vous citez, mais il est évident que la volonté notamment du ministère de l'Intérieur est très claire : à l'aune de l'exemple de la zone d'attente de Marseille, la décision qui a été prise au niveau du SGAMI montre bien la rapidité et surtout le niveau de prise en compte.

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPRA) :** Sur la visioconférence, d'abord juste un petit rappel global pour vous dire que sur l'année 2018 le nombre d'entretiens OFPRA en présence physique et en visioconférence représentait 88,4 % des entretiens que nous avons conduits. Et pour les 6 premiers mois de l'année 2019, ils représentent 95,5 %. Jusqu'à présent, les entretiens par visioconférence au titre de la frontière fonctionnaient à notre connaissance de façon plutôt satisfaisante sur Orly et également pour l'outremer. Alors évidemment, comme pour tout entretien de visioconférence, et ça ne concerne même pas spécialement la frontière, ça peut toucher tous les entretiens OFPRA que nous menons en visioconférence, la qualité parfaite de la liaison n'est pas assurée dans 100 % des cas ; et je n'écarte pas que ponctuellement, dans une ou deux situations, mais ça peut nous arriver dans d'autres cas de figure, nous avons des difficultés, mais quand même, à notre connaissance, sur Orly ça fonctionne plutôt bien.

Ensuite, sur les autres zones et sur Marseille, effectivement ça ne fonctionnait pas, il y a des dispositions qui ont été prises, et donc on va regarder cela.

De façon plus générale, je pense que ça n'aura pas échappé à M. Sadik, il y a une décision de la Cour d'Appel de Marseille qui a cassé le recours par le biais du téléphone tel que la disposition réglementaire nouvelle issue du décret de décembre 2018 autorisait à le faire quand la visioconférence n'était pas possible, nous avons bien sûr pris acte de cette décision de la Cour d'Appel et nous allons maintenant pour le peu de pourcents qui nous restent, alors on ne pourra peut-être pas le faire dans toutes les zones d'attente quand il y a un demandeur d'asile, je ne peux pas vous le promettre, mais en tous cas dans les principales zones d'attente, à savoir Marseille, Lyon, Toulouse-Blagnac, Bordeaux, on va examiner les difficultés techniques que nous rencontrons. On sait pourquoi, les difficultés techniques, c'est le matériel dont nous disposons à Roissy, ce n'est pas un système exactement identique à celui que nous avons au siège de Fontenay, il pose un certain nombre de problèmes avec les différentes zones d'attente ou les CRA, et donc nous allons étudier les différentes solutions informatiques et techniques qui vont nous permettre de lever ces blocages et de réaliser les entretiens en visioconférence dans la très grande majorité des zones d'attente de la métropole.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Alors je me permets d'attirer votre attention sur la disparité des lieux dans lesquels se font les entretiens pour les personnes maintenues. A Marseille, même si le lieu souffre de défaillances en cas d'intempéries, le local d'entretiens OFPRA a été spécialement aménagé avec de l'isolation phonique, de l'isolation visuelle, tout un travail a été fait et qui a nécessité à peu près 6 mois de travaux pour l'aménagement et pour que ce lieu soit reconnu comme étant un lieu où peuvent se faire les entretiens OFPRA, en parallèle ou en comparaison, à Orly ce n'est pas du tout le cas. Et à notre sens, déjà il y a une fenêtre, il y a un petit store qui permet de cacher un peu, mais c'est dans le même lieu que la salle de maintien et ce sont des cloisons qui sont très fines, et du coup on entend ce qui se dit de l'autre côté. On se pose la question si l'on entend ou pas. Certes, ce lieu a été validé par le directeur de l'OFPRA mais j'attire votre attention là-dessus : à notre sens, la confidentialité peut être gravement remise en cause en fonction du lieu qui est désigné. Est-ce que vous prévoyez de faire des travaux dans les lieux que vous auriez identifiés et éventuellement dans la zone d'Orly pour que la confidentialité des demandes d'asile soient vraiment garantie ?

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPRA) :** Ce dont je viens de vous parler, ce sont les problèmes informatiques, les liaisons informatiques. Les locaux dans lesquels se déroulent les entretiens OFPRA font effectivement l'objet d'un agrément du directeur de l'OFPRA mais ce directeur, quand il visite les locaux, les agrée ou non, mais évidemment ce n'est pas lui qui fait les travaux ; nous ne sommes pas compétents, ce ne sont pas nos locaux ; si le directeur de l'OFPRA estime que les conditions ne sont pas réunies, il peut simplement en parler avec les personnes qui gèrent les locaux pour voir dans quelle mesure on peut les améliorer. A priori, les locaux d'Orly ont été agréés par le directeur de l'OFPRA, si vous estimez que les conditions ne sont pas remplies, vous pouvez saisir le directeur de l'OFPRA pour que l'on voie s'il y a besoin de modifications.

Et pour les autres locaux dans lesquels se dérouleraient les entretiens de visioconférence, il y aura toujours un agrément de l'OFPRA effectivement.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Est-ce qu'il y a une sorte de cahier des charges avant que les locaux soient habilités par le directeur de l'OFPRA ? Et dans ces cas-là, est-ce que vous pourriez en partager une partie avec nous pour que l'on puisse vous dire à notre sens dans quelles mesures il ne remplit pas les conditions ? Pour reprendre l'exemple de Marseille, un cahier des charges avait été défini et avait été scrupuleusement suivi à la lettre, cela avait nécessité beaucoup de travaux et plusieurs visites avant qu'il ne soit agréé, il y avait eu plusieurs allers-retours et un gros travail ; ce qui n'est pas le cas pour Orly, donc, s'il y a une grille générale, c'est-à-dire un cahier des charges global, ce sera intéressant de savoir dans quelle mesure ça doit se faire.

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPPRA) :** Oui, il existe un cahier des charges global et une grille qui n'a pas été modifiée, c'est toujours la même, donc si vous en avez eu connaissance pour la zone de Marseille, c'est toujours la même, il n'y a pas eu de modifications.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** On ne l'a pas eue, c'est pourquoi je vous le demande, on l'a vue de visu mais nous n'avons pas eu le cahier des charges.

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPPRA) :** Je ne peux pas vous répondre tout de suite, je vais voir cela avec le directeur.

**M. SADIK (CIMADE) :** Je voudrais aborder le sujet des visioconférences de l'outremer, à la fois pour les procédures au fond et aussi pour les procédures à la frontière : il y a quand même une différence dans ce que j'ai pu constater, et je l'avais d'ailleurs dit à Monsieur Arcis par écran interposé, ce n'était pas tellement la confidentialité qui se posait parce que les policiers avaient pris des précautions en étant assez éloignés des choses, mais c'était plutôt la mauvaise qualité technique de la liaison, et notamment, c'était le paradoxe, c'était fait sur un petit écran d'ordinateur portable, avec le micro de l'ordinateur et le son de l'ordinateur, il y avait un interprète en Tamo-Sri lankais qui était au téléphone et c'était cela qui avait rendu difficile l'entretien. Le paradoxe, c'est que juste derrière, il y avait un matériel de vidéoconférence. Alors je sais qu'il y a des caractéristiques techniques qui sont publiées sur le site de l'OFPPRA, mais sur le cahier de la confidentialité des locaux, c'est vrai que tout lieu ne se prête pas à ça. Notamment dans la zone d'attente de Marseille, on avait vu que les entretiens se passaient debout parce que les intéressés étant au téléphone, il faudrait garantir l'entretien et peut-être aussi...j'ai la nette impression que les locaux avaient été agréés par l'OFPPRA par vagues, notamment sur les centres pénitentiaires, il n'y a pas de possibilité de révision a posteriori ; donc il faudrait faire des vérifications à la fois pour les zones d'attente mais aussi pour les centres de rétention.

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPPRA) :** Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas de possibilité de vérification ?

**M. SADIK (CIMADE) :** Par exemple, vous n'avez pas mis en œuvre de révisions, je prends au hasard le lieu de vidéoconférence au Menina bloc qui est décrit par tous ceux qui y sont allés comme un lieu qui n'est pas conforme à vos exigences.

**M. Pascal BAUDOUIN (OFPPRA) :** Je ne vois pas de raison pour laquelle, si on est saisi d'une demande et qu'on nous invoque des raisons objectives pour dire qu'un lieu présente des problèmes, nous ne pourrions pas vérifier si l'agrément est toujours valide.

**M. le Président :** Je précise que nous resterons bien sûr attentifs à ce type d'évolutions souhaitées, et que nous sommes bien évidemment dans une approche partenariale en la matière avec l'OFPPRA pour les aspects liés au financement comme vous le savez ; en l'occurrence si des points très précis se posent s'agissant des zones d'attente que vous avez évoquées, et j'ai retenu Orly et Marseille, nous sommes bien évidemment aussi à votre écoute en lien avec nos partenaires de l'OFPPRA.

A ce stade, nous sommes arrivés au terme des deux premières parties qui portaient sur des sujets préétablis et pré-renseignés, nous en sommes au troisième temps de notre réunion de cet après-midi qui est traditionnellement dévolu aux questions diverses. Vous avez la parole.

### III - Questions diverses

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Ce n'est pas vraiment une question mais quasiment une demande d'aide de votre part sur un sujet qui a été abordé très rapidement l'année dernière : le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Cour de Cassation avait condamné l'Etat à verser la somme de 3 000 € à l'ANAFÉ au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, on l'avait abordé l'année dernière parce que depuis 2014, les choses traînent et nous n'avons pas avancé sur ce dossier. A la fin de la réunion, nous avons eu pas mal d'échanges avec M. Gérin, nous en sommes un an après à quatre services différents, deux ministères différents, et aujourd'hui à 15 départs. Est-ce que vous avez des idées sur où ça en est, si vous n'avez pas d'idées, au moins pouvez-vous nous aider à savoir où ça en est ?

**M. le Président :** Cette situation n'est pas satisfaisante, c'est le moins que l'on puisse dire, et ce n'est pas qu'une formule oratoire, j'en prends connaissance, je l'ignorais, mes collaborateurs m'ont rafraîchi la mémoire même si nous n'étions pas en fonction ni les uns ni les autres à cette époque. En l'occurrence, nos prédécesseurs n'ont pas attendu pour vous aider : la première relance au service en charge d'autoriser ce versement avait été formalisée au mois de mars. Au regard des éléments que vous indiquez, qui prouvent que rien n'a été fait depuis, puisque c'est la traduction claire et nette, je prends l'engagement de relancer bien évidemment ce service.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Nous avons eu en fait des échanges jusqu'au mois de juillet, je peux vous confirmer que nous avons eu de l'aide...

**M. le Président :** Je parle de notre saisine à cette administration, cela date du mois de mars ; après, que des échanges soient intervenus, c'est réconfortant, tant mieux mais ce que je comprends, c'est que le résultat se fait toujours attendre. Les derniers éléments remontent donc au mois de juillet de votre côté ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Oui, dernier échange le 24 juillet.

**M. le Président :** Avec un engagement à verser ou pas ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Non, pas du tout, en juillet on nous répondait qu'on saisissait le service de la DLPJAJ...

**M. le Président :** Oui, pour une nouvelle relance mais on va le remonter d'un niveau.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Notre dossier semblait complexe.

**M. le Président :** On ne vous laisse donc pas en rase campagne, vous l'avez compris, le dossier a été certainement pris au bon niveau, je ne porte aucun jugement sur ce qui a été fait précédemment, mais manifestement ça n'a pas suffi, ce qui est important, c'est ce qui est devant nous, on va se le réapproprier et remonter d'un cran.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Je vous en remercie.

**M. le Président :** Je vous en prie, je n'imagine pas que d'autres soient dans la même situation ? Si c'était le cas, mes collaboratrices n'en auraient pas connaissance.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Une dernière requête dont on a un peu parlé tout à l'heure avec vous : il y a eu pas mal de changements au ministère de l'Intérieur et à la DCPAF ces derniers mois, nous n'avons pas eu des échanges avec tout le monde, pour certains d'entre vous, oui, mais pas tout le monde. Est-ce qu'il serait possible que vous nous adressiez un organigramme succinct avec vos coordonnées ? Cela fait écho à tout ce que l'on disait tout à l'heure sur les refus d'accès ou les différents propos qu'on peut rencontrer, cela permettrait de vous saisir plus rapidement parce que depuis quelques mois, c'est un peu compliqué.

**M. le Président :** Bien sûr, je comprends que c'est une demande qui intéresse tout le monde, donc ce point sera inscrit au compte rendu et nous vous transmettrons cela ; d'ailleurs le plus simple serait peut-être de le joindre au compte rendu.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Si on pouvait ne pas attendre trop longtemps parce que les comptes rendus ne viennent pas très vite...

**M. le Président :** A titre individuel nous vous transmettrons cet organigramme sans attendre la formalisation du compte rendu.

**Mme Anne-Laure ARASSUS (DCPAF) :** Même chose pour la PAF.

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** J'aurais une autre question qui relève de l'administration électronique : j'ai découvert que la demande de carte de visiteur, plus exactement d'agrément d'un visiteur dans un DOM, ne pouvait pas faire l'objet d'une demande électronique ; c'est concrètement l'envoi d'une photo pour élaborer la carte, ce qui serait pratique en cas d'urgence ; est-ce qu'on peut enlever l'exception qui est faite pour la carte de visiteur, sachant que vous connaissez les interlocuteurs qui vous adressent en général ce type de demande ?

**M. le Président :** Pour bien comprendre : vous indiquez que vous ne pouvez pas obtenir une carte de visiteur ?

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** C'est dans la réglementation.

**M. le Président :** Oui, mais le point qui fait obstacle, c'est la dématérialisation ?

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Oui, c'est le fait de pouvoir adresser une demande par mail avec par exemple une copie de la carte d'identité et une photo numérisée.

**M. le Président :** Donc vous souhaitez qu'on fasse évoluer la réglementation ?

**M. Gérard SADIK (CIMADE) :** Tout à fait.

**M. le Président :** En effet on n'est pas dans le champ de notre instance, est-ce que c'est possible à l'instant T, non, donc vous demandez de porter une évolution de la réglementation. Vous comprenez que je ne puisse pas prendre la décision ici, d'ailleurs ce n'était pas le sens de votre question, en revanche nous pouvons examiner ce point, c'est bien pris en compte, ce point fera l'objet d'un examen particulier.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou réactions, d'autres demandes d'aide, sans vouloir les susciter bien sûr ?

Non, donc il me reste à vous remercier de votre présence et de votre participation, j'espère très sincèrement que les échanges qui ont été les nôtres auront été constructifs de part et d'autre. En tous cas, c'est mon sentiment en clôturant cette réunion. Un certain nombre de points certes récurrents, et on ne peut que le regretter collectivement, ont été de nouveau cités cette année, mais sans verser là non plus dans un optimisme béat, grâce à la participation des uns et des autres, grâce à la précision de vos signalements et à la détermination de nos administrations, je prends l'engagement que nous puissions trouver des solutions rapides dans le sens de l'intérêt général ; je vous remercie.

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35.)*

